

PROCES VERBAL



CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2005

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 24 mars 2005

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 28 puis 29 (à partir de 20h00)

Convoqués le : 17 mars 2005

L'an deux mille cinq, le 24 mars à dix neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt huit puis vingt neuf (à partir de 20h00), au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Joël MONIER, Maire,

Mesdames, Messieurs :

André PINON, Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Josette LACOMME, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Sophie BERNARD, Hervé MARBEUF, Danièle MULLER, Jean-Paul REYNAUD, Claude GARRO, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE (arrivé à 20h00), Michel BOUCHERY, Bernard MARTY, Monique ROYER, Gilbert NEUHAUS, Pierre MONTREUIL.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pouvoirs :

***Monsieur Apolo LOU YUS, pouvoir à Monsieur Bernard BOULEY
Madame Christine COLLET, pouvoir à Monsieur Claude GARRO
Monsieur Jean-François PEZAIRE, pouvoir à Madame Jouda PRAT jusqu'à 20h00
Madame Esther GIBAND, pourvoir à Monsieur Jean-Paul REYNAUD***

Absent :

Madame Nadège DEVILLE

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, sur proposition du Maire ; Monsieur Jean-Paul REYNAUD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu' il accepte.

Mennecy, le 17 mars 2005

**Chère Collègue,
Cher Collègue,**

En vertu de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous faire connaître que les membres du Conseil Municipal se réuniront en Mairie Centrale:

Le Jeudi 24 mars 2005 à 19h00

Salle du Conseil Municipal

INFORMATIONS :

Arrêtés ayant été pris en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- L 10.05.12.74 portant annulation de la régie de recettes des participations familiales de la « Petite enfance »
- L 10.05.12.75 portant acceptation d'un avenant n° 1 portant modification de la régie de recettes « Pôle Facturation »
- L 10.05.12.76 portant annulation de la régie de recettes de la Halte Garderie « La Trottinette »
- L 10.05.17.78 portant acceptation d'une sous-traitance de Maîtrise d'œuvre concernant la réhabilitation partielle de locaux communaux dans l'orangerie II
- L 10.05.19.79 portant sur la fermeture d'un terrain de sport
- L 10.05.24.85 portant acceptation d'un avenant n° 1 au contrat n° 59-22.212 sur l'entretien annuel des installations de chauffage des bâtiments communaux
- L 10.05.31.90 portant acceptation d'une convention de formation à intervenir avec l'IFAC
- L 10.05.33.96 portant acceptation d'une inscription à un séjour au MOURTIS
- L 10.05.40.104 portant acceptation d'une convention ACTEMPLOI
- L 10.05.52.114 portant acceptation d'une convention de formation BPJEPS
- L 10.05.54.116 portant acceptation d'une convention de formation professionnelle « prévention du mal de dos-le corps dans la relation de soin avec l'enfant »
- L 10.05.55.118 portant acceptation d'une convention de prestation à intervenir avec FERMEMBUL
- L 10.05.60.122 portant acceptation d'une convention de formation « voiries et réseaux divers »

Communication de la liste des Marchés Publics passés par la Commune en 2004 (art 138 du Code des Marchés Publics > 90 000 € HT)

ORDRE DU JOUR

I / AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Joël MONIER

- 1) Modification du Règlement Intérieur du Conseil Municipal

II / FINANCES

Rapporteur : Bernard BOULEY

- 2) Budget Général : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2004
- 3) Mise en place d'une autorisation de programme et crédits de paiements
- 4) Vote des taux communaux 2005 (TH, FB, FNB)
- 5) Budget Général : Vote du Budget Primitif 2005
- 6) Vote du taux 2005 de la Taxe d'Ordures Ménagères

III / URBANISME/TRAVAUX

Rapporteur : Daniel PERRET

- 7) Suppression du passage à niveau N ° 19 – Avis de la Commune
- 8) Protocole d'accord relatif aux traités de concession du Buisson Houdard I et II
- 9) Actualisation de la participation pour non réalisation d'aires de stationnement
- 10) Construction de Vestiaires et Tribunes, réalisation de terrains de sports (football et rugby)
ZAC du Rousset / Relance de procédure de passation du marché pour la tranche 1/ Attribution de la tranche 2 (1 seul lot)
- 11) Dépôt d'une demande d'autorisation de défrichement en vue de la construction dans le Parc de l'Horloge de la Maison de la Petite Enfance.
- 12) Budget assainissement 2005 : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2004
- 13) Budget primitif 2005 EAU POTABLE
- 14) Budget primitif 2005 ASSAINISSEMENT

IV / TRANSPORTS / ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Daniel BAZOT

- 15) Orientation en matière de transfert éventuel de la compétence Ordures Ménagères à la CCVE.
- 16) Convention pour achats de bacs de tri sélectif

V / RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Daniel BAZOT

- 17) Création d'un poste d'animateur
- 18) Renouvellement de l'adhésion de la commune à l' IFAC 91

VI / CULTURE

Rapporteur : Alain CROULLEBOIS

19) Modification du Règlement Intérieur et de la Charte Informatique de la Bibliothèque Municipale

VII / SPORTS

Rapporteur : Chantal LANGUET

20) Convention de mise à disposition entre la Commune et l' Association Orquoise de plongée

VIII / SCOLAIRE

Rapporteur : Annie BERTHAUD

21) Modification du Règlement Interne pour le restaurant scolaire

22) Règlement pour le service des études surveillées

VIII / QUESTIONS DIVERSES

- Question du groupe MENNECY MAINTENANT sur la transformation du POS en PLU et ses conséquences sur la ZAC de la Ferme de la Verville.
- Précision concernant une demande du groupe MENNECY MAINTENANT pour le remplacement d'un membre dans trois commissions municipales

Je compte sur votre présence effective et vous prie d'agr er, **Cher(e) coll gue**, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

le Maire,

Jo l MONIER.

.....
BON POUR POUVOIR

Je soussign (e),

Agissant en qualit  de ...

Donne pouvoir pour me repr senter

A.....

Lors du Conseil Municipal du

Date et signature :

(Les éléments en italique sont des retranscriptions au mot à mot des intervenants)

Monsieur Le Maire donne lecture des arrêtés et décisions pris en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23.

Il signale une délibération concernant le dossier « sécheresse/état de catastrophe naturelle », mise sur table en urgence et qui sera soumise à l'Assemblée en fin de séance

I / AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Joël MONIER

1) Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur MONIER souligne le travail effectué par Monsieur LAFAYE, Directeur Général des Services, afin de mettre le règlement intérieur du Conseil Municipal en conformité avec le CGCT et l'adapter à l'activité municipale.

Il donne lecture de la notice explicative et de la délibération.

Madame PRAT : *Dans le chapitre IV article 2, concernant les documents complémentaires demandés lors des séances du Conseil Municipal et dont la communication aura été acceptée par le maire devront être fournis dans les 15 jours qui suivent la séance du Conseil Municipal ». Mais il y a certaines informations comme lors des débats budgétaires qui doivent être données en séance. Les 15 jours, c'est ce qui a été changé. Je ne sais pas ce qu'en pense Monsieur LAFAYE... ?*

Monsieur LAFAYE : *Nous avons beaucoup consulté sur ce point et regroupé plusieurs jurisprudences. Il n'y a pas de textes très formels sur le sujet ; les pièces qui sont à fournir sont à annexer pour être soumises au contrôle de légalité et être communiquées au public donc ne sont pas forcément des documents à fournir dans le cadre de la préparation du conseil municipal. Il est vrai qu'un conseiller est tout à fait fondé à réclamer , y compris en séance, certaines pièces, et quelques jurisprudences indiquent précisément que le maire doit fixer un délai pour les communiquer, qui ne peut être inférieur au droit commun soit 15 jours selon l'article 2121-13 (de tête)*

On peut penser quand on regroupe ces différentes jurisprudences et articles, que la production d'une pièce demandée en séance et qui ne pourrait pas être fournie par l'autorité territoriale ne doit pas excéder 15 jours. Cette analyse a été vérifiée. Il est certain que l'on est censé avoir certaines pièces en séance. Mais en cas de demande précise, il faut bien fixer un terme, 15 jours étant un maximum.

Madame PRAT : *Si vous voulez laisser cela comme cela, vous voyez. Mais pour moi, il y a des annexes obligatoires qui doivent être données en séance. Vous avez même un arrêt du Conseil d'Etat du 20.11.96 de Chilly Mazarin qui dit que l'absence même d'annexes aux documents budgétaires nécessaires à l'information du conseil municipal peut entraîner l'annulation du budget.*

Monsieur LAFAYE : donne à son tour des exemples de jurisprudence notamment celle du maire d'une collectivité qui a été condamné mais parce qu'il avait refusé de fournir la pièce et de donner un délai pour sa production.

Madame PRAT : *Je l'ai, c'est lorsque un conseiller avait demandé l'état du personnel ce qui lui avait été refusé par le Maire, mais là nous ne sommes pas dans le cadre du budget. Et d'ailleurs on avait eu le cas de l'état budgétaire en 2001, et on vous avez dit que si vous le refusiez cela entraînait l'annulation même du budget.*

Monsieur MONIER : *Madame PRAT, si vous voulez bien poursuivre.*

Madame PRAT : *Dans l'article 3 du chapitre V, concernant la commission du Conservatoire de Musique, j'aimerais bien moi, si vous voulez mais vous êtes libre, vous avez la majorité, j'aimerais que l'on mette « technique », Commission Technique du Conservatoire de Musique. Pour l'article 7 du même chapitre, les commissions se réunissent à la demande du président, du vice président ou lorsque 3 membres en font la demande, si c'est possible. Dans le chapitre VI, l'article 1, il est dit « le maire mettra à la disposition de chaque groupe politique dans la limite des locaux disponibles un bureau aménagé de manière permanente ». C'est illégal de mettre dans la limite des locaux disponibles. Le local est une obligation, un droit. Donc il faudrait barrer « dans la limite des locaux disponibles ». Qu'en pensez-vous Monsieur LAFAYE ?*

Monsieur LAFAYE : *Je vous donne raison Madame. Je veux simplement vous signaler une remarque d'ordre général. Nous n'avons pas refait totalement le règlement intérieur, je vous remercie de nous faire constater certaines insuffisances. Nous nous sommes limité à rectifier ce qui était nouveau. J'attire votre attention sur le fait qu'en 2001, vous aviez voté cela.*

Madame PRAT : *Nous, nous ne l'avons pas voté et nous avons tellement appris depuis 2001. C'est un droit, c'est incohérent de mettre une chose pareille.*

Monsieur MONIER : *Nous vous l'accordons.*

Madame PRAT : *Dans l'article 6, chapitre VII toujours, « le secrétaire de séance vérifie les décisions et les délégations de vote données, il surveille la rédaction des décisions, du compte rendu succinct » Et il doit le signer. On ne l'avait pas mis, il doit le signer. Je ne sais pas ce qu'en pense Monsieur LAFAYE ?*

Les conseillers ont quelques difficultés à repérer l'article visé

Monsieur REYNAUD : *A ce propos, c'est une remarque que nous avons fait en commission scolaire et qui avait été prise en compte, il faut laisser les chapitres tout en faisant une numérotation continue.*

Madame PRAT : *Concernant le Mennecy Infos, chacun a droit normalement à un tiers de page et maintenant on repasse à un quart de page. Donc à ce sujet Monsieur Le Maire je vais vous lire un texte préparé :*

Reproduit ci-dessous :

Dès votre arrivée à la tête de la Maire vous aviez supprimé la tribune de l'opposition pour « raisons économiques ». Or, je vous rappelle que le Ministre a explicitement écrit : « si ces publications sont financées par les deniers communaux, la déontologie impose qu'elles gardent un caractère objectif et fassent place à l'expression des différentes sensibilités politiques, y compris minoritaires au sein du Conseil Municipal » JOAN 15/7/1996 La loi de 2002 a recadré le droit d'expression des minoritaires en leur faisant bénéficier d'un emplacement réservé. La loi précise qu'un espace est réservé à l'opposition sans autre indication. Cela suppose la négociation.

Vous aviez accordé un tiers de page à chaque groupe. Et vous vous exprimez sur une autre page.

Aujourd'hui, par le biais du règlement intérieur vous tentez de réduire notre emplacement à un quart de page. Pourtant dans son courrier daté du 27 avril 2004, Monsieur le Sous Préfet vous a indiqué : « qu'il serait préférable que la majorité s'exprime sur un autres espace que celui dont dispose l'opposition, afin que l'expression du groupe majoritaire ne se fasse pas au détriment de la place dont disposaient précédemment les autres groupes politiques ».

Il est légitime d'organiser notre droit d'expression au travers du règlement intérieur (...permet le respect des droits de la minorité) mais il est injuste de le réduire.

Un minimum d'espace est souhaitable et semble relever du bon sens. Comment voulez-vous que nous fassions connaître notre opinion dans un espace aussi réduit ? Je vous rappelle qu'à une question écrite du 30/09/2004, le Ministre de l'Intérieur a répondu :

«...l'espace réservé a pour objectif d'informer les administrés sur les actions des responsables municipaux, le public doit en effet connaître par le biais du bulletin d'information, le point de vue des conseillers minoritaires sur les affaires de la commune... »

Je vous pose la question : « Est-ce raisonnable ? Est-ce loyal ?

Que va devenir Mennecy Info ? Un journal d'annonces. Pas d'enjeu...Pas de division....Pas d'opinions qui « dérangent ».....Ceci revient à faire de la diversion et à éluder le débat.....en bref de la désinformation.

Vous allez pouvoir faire voter votre règlement intérieur, vous avez la majorité, le pouvoir. C'est la force des forts ! Nous voterons contre ce règlement qui n'assure pas nos droits, ce règlement qui n'est pas équitable. C'est la force des faibles !

Madame ROYER : *Une remarque sur l'article 3 du chapitre V. Il manque la commission des gens du voyage.*

Monsieur MONIER : *C'est un manque, nous allons la rajouter.*

Madame ROYER : *Nous partageons tout à fait la position de Madame PRAT concernant la réduction de l'espace d'expression des groupes minoritaires. Il y avait un ensemble de remarques à faire sur ce document et il aurait été opportun de réunir un petit groupe de travail, en associant un représentant de chaque groupe minoritaire, pour préparer ce document. C'est une suggestion.*

Madame PRAT : (texte lu et reproduit)

« L'article 3 du règlement intérieur stipule : « les textes ne devront en aucun cas comporter de propos diffamatoires, ni faire la promotion d'un quelconque bien marchand (Site Internet, livres, etc....) ou d'un parti politique ». Cet article soulève beaucoup d'interrogations.

Monsieur le Maire, vous avez un pouvoir de contrôle sur l'expression. Nous ne le nions pas. Ce contrôle vous l'avez en tant que directeur de la publication ; vous êtes responsable des

écrits, vous devez vous assurer que les informations ne sont pas injurieuses ou diffamatoires (loi sur la presse de juillet 1881).

Mais vous ne pouvez pas nous interdire de citer un livre, vous ne pouvez pas nous interdire de citer Zola, Hugo, Sartre ou Foucault. Ceci va à l'encontre de nos libertés, de la liberté d'exercice du mandat de l'élu local au sens de l'art L521-2 du Code de justice administrative. Le règlement intérieur ne doit pas porter atteinte à un droit.

Bien sûr nous n'allons pas parler d'un référendum ou de problèmes internationaux dans nos articles, cela relève du bon sens. Vous avez remarqué que tous nos articles avaient un « lien direct et suffisant » avec les affaires de la commune.

Les partis politiques ne doivent pas figurer sur les articles. Pourquoi ? Cette disposition doit-elle figurer sur un règlement intérieur ? Ceci va à l'encontre du principe du caractère pluraliste de l'expression des courants de pensée. Vous touchez à une liberté fondamentale. Il ne faut pas oublier qu'un élu représente ses électeurs mais il peut être également membre d'un groupe politique.

Quant au site, nous ne comprenons pas pourquoi un groupe ne pourra pas informer de l'existence de son site ? Dans votre dernier édito, vous faites allusion au site de la ville, vous faites sa promotion, c'est un bien marchand.

Bref.....

La démocratie, c'est le débat d'idées, c'est l'échange d'arguments. Vos avez le pouvoir de la faire vivre ! Quelle chance !

Le règlement intérieur a pour but d'assurer le bon fonctionnement du Conseil Municipal et le respect des droits de l'opposition. Faites respecter les droits de la minorité et vous en sortirez grandi ! »

Cet article doit être revu.

Monsieur REYNAUD : *Concernant la formulation, je pense qu'elle n'est pas dans le droit, Elle est contestable d'autant plus que vous prenez une précaution qui est d'écrire ,en dessous des articles des oppositions, une phrase disant que ce qui est écrit dedans n'engageait la responsabilité que de leur auteur. Chose que je ne conteste pas personnellement car lorsque nous signons un article, nous prenons la responsabilité de nos écrits. Autant la partie de cet article qui dit que les sujets abordés doivent être en rapport avec la vie menneçoise me paraît tout à fait logique d'autant que ce sont les deniers des contribuables menneçois qui sont utilisés. En revanche, les Menneçois ont élu des hommes et des femmes dont certains appartiennent à des partis politique, ce qui est tout à fait légal, responsable...*

Monsieur MONIER : *et honorable*

Monsieur REYNAUD : *...et honorable , donc je crains que la formulation telle que vous l'avez faite et sans autre précision fasse que le simple fait de mentionner que l'on appartient à un parti politique sans en faire la promotion, puisse être interdit si on va à l'extrême. Je pense qu'il y a beaucoup de maladresse dans la formulation de cet article. Je souhaite qu'il soit complètement revu. Globalement, il y a d'autres articles qui posent problème. Moi je pense que l'on peut se donner le mois qui vient avant le conseil municipal suivant pour essayer d'améliorer ce texte. Car là, je ne sais plus du tout ce que l'on va voter et en l'état tel qu'il a été proposé, nous voterons contre.*

Monsieur GARRO : *(difficilement audible)*

Dit que ce document tel qu'il est rédigé soulève des interrogations et des critiques alors que, mieux préparé, il pourrait être voté à l'unanimité. Il rejoint les remarques des autres

oppositions concernant le droit d'expression, rappelant que les trois oppositions réunies étaient majoritaires en voix même si elles sont minoritaires en siège.

Monsieur MONIER : *On modifiera cette partie.*

Monsieur LAFAYE : relie, à la demande de Monsieur MONIER, le texte du chapitre VI, article 3 et précise ainsi que la dernière phrase est purement supprimée.

Monsieur REYNAUD : *Je rejoins aussi ce que disait Madame PRAT par rapport à un avis écrit du Sous-Préfet, à une question posée et qui disait , malgré notre contestation mais nous n'avons pas eu gain de cause il faut le reconnaître, que le groupe majoritaire puisse s'exprimer. Il a simplement souhaité qu'il le fasse sur une autre page. Donc, à partir du moment où vous avez mis la notion d'un quart de page, je me demande, puisqu'il n'y a que trois groupes d'opposition, par quoi sera occupé le quatrième quart. Si vous vous rendez à l'avis du Sous-Préfet vous garderez la précaution de le mettre sur une page à part sinon effectivement, nous rappellerons cet avis du Sous-Préfet pour qu'il vous invite à modifier les choses. Pour éviter d'en arriver là, je vous suggère de nous laisser notre tiers de page.*

Madame FIORI : *De mémoire Monsieur REYNAUD, ce n'était pas une injonction du Sous-Préfet mais une proposition.*

Monsieur REYNAUD : *C'était une suggestion pour la bonne morale politique de Mennecy*

Monsieur MONIER : *Eh bien nous modifions la dernière phrase.*

Madame PRAT : *Donc on ne modifie que l'article 3 seulement ?*

Monsieur REYNAUD demande un récapitulatif de l'ensemble des modifications prises en compte.

Monsieur LAFAYE liste ces éléments.

(Le règlement intérieur modifié sera reproduit pour les représentants de chaque liste)

Monsieur Le Maire procède au vote.

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à la majorité**

POUR	22	Joël MONIER, André PINON, Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Josette LACOMME, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Hervé MARBEUF, Sophie BERNARD, Bernard MARTY, Gilbert NEUHAUS,
CONTRE	9	Christine COLLET, Claude GARRO, Danièle MULLER, Jean-Paul REYNAUD, Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Esther GIBAND, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE
ABSTENTION	1	Pierre MONTREUIL
ABSENT	1	Nadège DEVILLE

II FINANCES

Rapporteur : Bernard BOULEY

2) Budget Général : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2004

Monsieur BOULEY : donne lecture de la note explicative. Celle-ci annonce qu'il est proposé d'affecter le résultat du Compte Administratif 2004 comme suit :

- au profit du compte 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé : 1 620 025,85 €
- maintient du solde en R002 – excédent de fonctionnement reporté : 450 000 €.

Pas de question ; Monsieur Le Maire procède au vote.

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à la majorité**

POUR	22	Joël MONIER, André PINON, Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Josette LACOMME, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Hervé MARBEUF, Sophie BERNARD, Bernard MARTY, Gilbert NEUHAUS,
CONTRE	0	
ABSTENTION	10	Christine COLLET, Claude GARRO, Danièle MULLER, Jean-Paul REYNAUD, Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Esther GIBAND, Pierre MONTREUIL, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE
ABSENT	1	Nadège DEVILLE

3) Ouverture d'une autorisation de programme pour la Maison de la Petite Enfance.

Monsieur BOULEY : rappelle que, ainsi que cela avait été proposé lors du Débat d'Orientation Budgétaire, il a été décidé de mettre en place des Autorisations de Programmes et des Crédits de Paiements (AP-CP). La première autorisation concerne la Maison de la Petite Enfance dont la réalisation se fera probablement sur un minimum de 2 années. Il est alors nécessaire de fixer la dépense et la recette pour l'année 2005 dans le cadre de cette opération de programme.

Monsieur BOULEY donne lecture de la délibération. L'annexe complémentaire de ce document montre la répartition des recettes et des dépenses pour 2005 et 2006.

Pas de question ; Monsieur Le Maire procède au vote.

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à l'unanimité.**

POUR	32	Joël MONIER, André PINON, Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Josette LACOMME, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Hervé MARBEUF, Sophie BERNARD, Bernard MARTY, Gilbert NEUHAUS, Christine COLLET, Claude GARRO, Danièle MULLER, Jean-Paul REYNAUD, Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Esther GIBAND, Pierre MONTREUIL, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	1	Nadège DEVILLE

4) Vote des taux communaux 2005 (TH, FB, FNB)

Monsieur BOULEY : souhaite remercier le Service des Finances, sous la Direction de Karen LATIMIER, ainsi que Monsieur LAFAYE pour le travail conséquent lors de la préparation du budget. Cela permet de faire une présentation dynamique et concrète de ce dossier.

Monsieur BOULEY illustre son analyse grâce à une présentation Power Point.

En ce qui concerne les Dépenses de Fonctionnement, il relève l'augmentation des dépenses de personnel liée aux diverses augmentations salariales définies par le gouvernement, à la hausse des cotisations des caisses de retraite, aux évolutions de grades, à la mise en place du régime indemnitaire de 55 000 euros sur 10 mois, à l'augmentation de l'assurance maladie.

Entre 2004 et 2005, les Dépenses Réelles de Fonctionnement, c'est-à-dire les charges classiques comme l'eau, l'électricité, chauffage, ont augmentées de 4,74 %.

Entre 2004 et 2005, les Dépenses réelles d'Investissement (ce qui a été acheté, construit), ont augmentées de façon significative.

En ce qui concerne les Recettes,

Il signale qu'elles sont moins importantes cette année. La Dotation Forfaitaire augmente seulement de 1 % cette année.

Entre 2004 et 2005, les Recettes Réelles de Fonctionnement, hors ventes récentes d'immeubles, ont augmentée de 1,59%.

Monsieur BOULEY présente ensuite le graphique des augmentations d'impôts depuis 1999.

Ainsi, il démontre :

En 1999, 2000 et 2001, on n'a quasiment pas diminué ou augmenté les impôts. Les petites variations sont des baisses infimes sur la taxe professionnelle à l'époque. Une forte augmentation apparaît en 2002. Ce graphique est semblable à celui de 80 % des collectivités locales en France : on arrive à trois ans des élections donc il ne faut pas augmenter les impôts sinon on ne sera pas réélu ! Nous, nous avons été plus tenaces parce que nous avons attendu 1 an. Mais celui qui arrive derrière, forcément par le décalage entre les recettes et les dépenses, il va bien devoir augmenter. Et quitte à se faire allumer autant augmenter un bon coup ! De plus les chiffres sont là malheureusement pour obliger cette augmentation. Moi je ne suis pas partisan de cette politique. On a certes rectifié les erreurs du passé et les nôtres, puisque l'on aurait pu si on avait été courageux augmenter en 2001, en 2000 et 1999 il y

aurait pu y avoir aussi des augmentations. En 2003, on n'a pas augmenté, en 2004 non plus alors en 2005 je propose une augmentation pour obtenir un équilibre.

Monsieur BOULEY complète cette première analyse avec une présentation de l'évolution des taux d'inflation sur plusieurs années.

Il procède ensuite à une comparaison taux d'inflation/augmentation des impôts à Mennecy qui le conduit à dire que l'inflation a augmenté de 1,83 % sur les années considérées alors que l'imposition locale n'a augmenté que de 1,51%. Ce n'est pas une gloire mais cela montre que nous sommes dans une augmentation logique. La conclusion, c'est qu'une bonne gestion nécessite de maintenir un autofinancement constant, vous avez vu que nous avons des dépenses d'investissement importantes. Avoir une bonne image financière à l'extérieur permet d'obtenir des emprunts à taux bas. Notre dossier financier est béton, les banquiers se sont battus pour nous prêter de l'argent. Monsieur LAFAYE qui a assisté aux entretiens peut en témoigner. Donc, il faut corréliser les recettes réelles de fonctionnement aux dépenses réelles de fonctionnement donc asseoir la gradation des taux d'imposition sur les taux d'inflation. Le leitmotiv est l'amélioration de l'autofinancement ; si on augmente l'investissement, il faut que l'autofinancement augmente. Il ne faut pas que ce soit l'emprunt qui comble uniquement l'investissement. Le taux d'inflation 2004 était de 2,10 %, l'augmentation des impositions 2005 proposée est de 2,10%.

Certains pourront dire que, comme les bases ont augmenté un peu, c'est un peu plus de 2,10%, c'est vrai. Mais c'est une augmentation raisonnable.

Monsieur BOULEY donne une représentation chiffrée de l'augmentation proposée en utilisant des données personnelles : sa taxe d'habitation et sa taxe foncière

« J'ai payé en 2004, 1761 € et je paierai en 2005 1788 €, compte tenu de l'augmentation de 23% de la Région, le Département n'augmentant pas cette année, pour la taxe d'habitation et pour la taxe foncière : en 2004, 1362 € et en 2005, 1384 € donc aux alentours de 15€.»

Il donne ensuite lecture de la note de synthèse qui énonce les taux d'imposition de 2004 et les taux souhaités pour 2005.

Monsieur BOULEY poursuit ses explications :

Si on regarde les chiffres « bêtement », nous sommes encore en dessous de la moyenne des communes dans la région de même strate au niveau des taux de la taxe d'habitation et de la taxe foncière. Mais si on regarde les choses vraiment en face, on a, à Mennecy, des bases d'imposition qui sont plus élevées qu'ailleurs, de près de 20%, parce que nous sommes dans un cadre un peu exceptionnel. La comparaison des taux est donc un peu difficile. Mais il ne faut pas oublier qu'avec une augmentation ces dernières années, inférieure au coût de la vie, on a créé un service de police municipale, on a fait beaucoup d'entretien dans les bâtiments, on a commencé à refaire des rues, le service jeunesse s'est développé et se développe encore plus cette année, ce qui est félicité par la Caf. Mais tout cela ne se fait pas sans argent et même en gérant au mieux, aujourd'hui il n'y a plus tellement de marge de manœuvre pour économiser. Il faut maintenir une certaine rigueur, notamment en ce qui concerne les dépenses de personnel.

Voilà, j'attends des questions.

Monsieur REYNAUD : *Je voudrai aussi remercier les services qui ont préparé ce budget. Tant au niveau de la présentation, au niveau didactique, du contenu, c'est remarquable et cela permet de faire de bonnes analyses. Je remercie aussi Monsieur BOULEY de ce qu'il vient de faire. Il vient de faire un Débat d'orientation Budgétaire. C'est un peu bizarre de le faire ce jour. Le DOB était à l'ordre du jour de la dernière séance du Conseil Municipal. Je*

n'étais pas là mais j'ai vu le document de présentation. Le débat d'orientation budgétaire, vous ne l'avez pas fait au cours de la dernière séance. Et ce qui est assez remarquable, puisque l'on vient de revoter le règlement intérieur, c'est que l'on a écrit au chapitre XI, article 1 : « un débat a lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci. Pour la préparation de ce débat, il est mis à la disposition des conseillers municipaux avant la séance, des données synthétiques sur la situation financière de la commune contenant les éléments d'analyses rétrospectives et prospectives : principaux investissements projetés, niveau d'endettement et progression envisagée, charges de fonctionnement et évolution, proposition des taux d'imposition des taxes locales. » Donc aujourd'hui, on se trouve dans cette situation tout à fait extraordinaire où on a eu à l'ordre du jour du précédent conseil municipal un Débat d'orientation Budgétaire qui n'en a pas été un et qui notamment n'a pas prévenu le Conseil Municipal, et si on fait un DOB, la loi si elle l'a inventé, c'est bien pour qu'il y ait une réflexion et une analyse qui soit faite avec le délai nécessaire par rapport à la séance du conseil municipal. Donc, on a occulté cette perspective d'augmentation des impôts, du lieu où elle devait être évoquée suffisamment tôt, c'est-à-dire le Conseil Municipal précédent et le Débat d'Orientation Budgétaire. Vous regarderez, et notamment Monsieur LAFAYE pourra regarder puisqu'il a beaucoup de compétences je sais qu'il trouvera cela, il y a une jurisprudence où des budgets avaient été annulés parce que le DOB n'avait pas eu la sincérité qu'il devait avoir. Vous êtes dans une situation potentiellement d'illégalité. Vous devez le savoir. Cela, c'est sur l'aspect technique. Il peut bien entendu, entre le Débat d'Orientation Budgétaire et le vote du conseil municipal, il peut y avoir des faits nouveaux qui justifient que ce qui était prévu au moment du DOB est un peu différent. Dans ce que vous nous avez présenté, je n'ai pas vu grand-chose de nouveau depuis un mois.

Deuxième problème me semble t-il par rapport à ce que vous avez dit, mais vous l'avez tout de même un petit peu évoqué puisque vous avez eu l'honnêteté de parler d'augmentation des bases, par contre vous avez montré un tableau qui n'est pas cohérent avec cela, vous montrez que l'évolution du taux d'imposition est un peu plus bas que celui de l'inflation. Mais effectivement vous parlez d'évolution du taux de l'imposition et pas de l'évolution de l'imposition. Or, avec l'augmentation des bases, chacun doit savoir aujourd'hui qu'il va, de fait, payer 4 % de plus et non pas 2,1 % de plus parce que les bases et l'évolution des bases, c'est bien cela qui traduit l'inflation. L'augmentation d'un taux d'imposition, c'est une décision politique supplémentaire d'imposer au-delà de l'inflation. Il faut le dire clairement. Vous avez eu l'honnêteté, Monsieur BOULEY, de ne pas l'éluder complètement, je trouve cela remarquable. Mais je crois qu'il faut aller jusqu'au bout et expliquer qu'une situation normale d'une commune normale, c'est de ne jamais augmenter un taux d'imposition puisque son imposition augmente chaque année de l'inflation à cause des bases. Par rapport à ces problèmes d'inflation, je suppose que nous devons consommer beaucoup de cigarettes dans les services municipaux, parce le taux de 2,1 % c'est le taux de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation 2004 avec tabac ; le taux hors tabac n'étant que de 1,95%. Alors que d'habitude, et notamment pour les augmentations de tarifs, on avait bien pris soins de prendre cette règle.

Vous nous trouvez une justification du 2,1% par rapport à un taux, j'aurais préféré que vous disiez « eh bien on a besoin pour boucler le budget d'augmenter les impôts de 2% ou de 2,1 ou de 2,2 » sans vouloir faire référence à l'inflation. De toute façon, l'inflation, ce n'est pas là qu'elle est, c'est essentiellement sur les bases.

Donc deux points déjà qui nous mettent dans une situation qui ne nous permettra pas de voter cette augmentation des impôts. Nous ne sommes pas philosophiquement systématiquement contre les impôts lorsque cet argent est utilisé par rapport à des vrais besoins. Mais il y a là un vice de forme dans la présentation : vous êtes dans l'illégalité, et une malhonnêteté

intellectuelle dans la présentation par l'utilisation de l'inflation. Dernier point que je trouve être aussi une malhonnêteté intellectuelle, c'est la référence à la réalité, que l'on peut regretter, de l'augmentation des taux d'imposition de la région, de 23%. La Mairie de Menneçy n'a pas subi de transfert de charge venant de l'Etat ; la Région a subi un transfert de charge venant de l'Etat. L'augmentation de 23% des taux mais sur une base qui est beaucoup plus faible, joue très peu par contribuable menneçois. Alors que là on parle de centaines d'euros par contribuable menneçois puisque le total taxe d'habitation et taxe foncière va conduire pour un contribuable menneçois moyen à plus de 100 euros très probablement. Dans ce contexte, on peut souligner que le Conseil Général de l'Essonne lui qui augmente de 0% et qui lui aussi a subi des transferts de charges pas forcément bien acceptés, lui y arrive sans augmenter les impôts.

Donc trois points qui me semblent de nature à faire que l'on votera viscéralement contre ces augmentations d'impôts.

Madame PRAT : Concernant les impôts, Monsieur REYNAUD a bien expliqué certaines choses dont je voulais parler.

(texte lu et reproduit)

« Tous les ans, nous avons une hausse des impôts par l'actualisation des bases de la fiscalité locale. Ne prendre en considération que les taux relève d'une erreur majeure. En 2002, les Menneçois ont eu droit à une hausse significative de leurs taux. Ils méritent un répit. Pourquoi ?

1- Baisse du potentiel fiscal : « Il continuera à baisser car le nombre de retraités ne va pas cesser d'augmenter ». Le cabinet Mazard et Guérard l'avait très bien signalé dans son étude prospective.

2- Les bases sont dynamiques : Il y a une véritable dynamique des bases. Ce qui signifie plus de recettes fiscales et bien sûr plus d'impôt. Il suffit de suivre l'évolution de la base de la taxe d'habitation : en 1997 + 4%, 1998 + 4%, 1999 + 6%.....2004 + 2,2%, 2005 + 3,02 %. Il en est de même pour le foncier bâti 5%,4%,5%....2005 + 4,63%

La taxe foncière sur les propriétés non bâties a augmenté cette année de 7,39%

Elles n'ont pas arrêté d'augmenter. Il faut être honnête, il faut le reconnaître !

3- Hausse des compensations FDTP est de 326 043 euros en 2005, il était de 251 326 euros en 2004 soit une augmentation de 29,73% (Altis et Air France)

Lors de la hausse des taux en 2002 vous aviez évoqué la baisse du FDTP pour augmenter les impôts. Aujourd'hui, il augmente et vous augmentez les taux. C'est un peu incohérent

Il faut comme pour la dynamique des bases reconnaître le rythme soutenu des dotations et subventions.

C'est une nouvelle théorie

4- Echelle mobile des taux : Pour ce budget 2005, vous utilisez l'argument de l'inflation.

Quelques précisions :

L'inflation hors tabac est de 1,9% pour 2004 (décembre) mais en février sur les 12 derniers mois, elle n'était que de 1,6%.

L'inflation tabac inclus est de 2,1% pour 2004 (décembre) mais en février sur les 12 derniers mois, elle n'était que de 1,7.

Quand on fait un DOB, on fait de la prospection, un DOB, c'est fait pour ça.

Pour 2005 l'inflation est estimée à 1,5%

Les Menneçois paieront cette inflation par l'actualisation des bases....Faites confiance à l'Etat, il ne les oubliera pas !

Et ils payent encore par une indexation des taux

Vous voulez les faire payer deux fois !

Nous ne sommes pas d'accord avec votre choix d'indexer les taux à l'inflation (tabac inclus !!!), 2,1% en 2004.

La théorie de l'échelle mobile des taux est très dangereuse

L'Etat se charge d'actualiser les bases ! Vous voulez augmenter les taux, de grâce n'utilisez pas l'argument de l'inflation, argument qui ne tient pas debout. Votre échelle mobile des taux est dangereuse !

Je reviens au DOB

Souvenez-vous en 2001, vous aviez convoqué le même jour 2 conseils municipaux, l'un à 18h30 (DOB) et l'autre à 19h15 (vote du budget). Ce débat n'avait aucun sens puisqu'il était suivi du vote du budget, un délai est nécessaire pour pouvoir tenir compte des orientations.

C'est pour cette raison que le DOB doit avoir lieu dans une séance distincte (TA 1995 Montpellier)

Imposé aux régions et départements de 1982 puis aux communes de + 3 500 habitants par la loi du 6 février 1992, le DOB est la pierre angulaire du budget.

Bien sûr, il faut des informations macro économiques, mais cela ne suffit pas.

Les juges reconnaissent que :

La fixation des taux et du produit fiscal est un élément essentiel du budget (TA Montpellier 11 mai 1994)

Les points les plus importants consistent à évaluer les recettes fiscales et les dotations de l'Etat, à savoir si on va baisser ou augmenter la TH et la TF, les investissements projetés, l'état de l'endettement, les charges, l'épargne brute, l'épargne nette, le montant de l'emprunt. Le DOB permet aux élus de connaître les taux des impôts qui doivent être mis sur la note de synthèse. Dans le nouveau règlement intérieur, au chapitre 11, l'article 1 (Art 33 chap XI de l'actuel règlement) souligne que les taux d'imposition des taxes locales sont mis à la disposition des élus avant la séance. Cela relève de la sagesse ! Notre DGS a bien balisé le DOB. Pourquoi n'a-t-on pas été informé lors du DOB que vous envisagiez de d'augmenter les taux ? Ce qui revient à dire : on augmente les taux et on ne demande pas votre avis. C'est tout simplement du mépris !

Nous vous rappelons que tout défaut d'info au stade du DOB retentit sur toute la procédure budgétaire.

Jurisprudence : « durant le DOB les élus devaient avoir accès à une info éclairante sur les choix de la collectivité », cette formalité est substantielle.

Nous avons un devoir de participation au contrôle de la légalité mais également au contrôle des choix.

« Augmenter les impôts sans demander notre avis » cette attitude méprisante et déloyale ne cadre pas avec un DOB. Il est la « colonne vertébrale » du budget. Nous vous rappelons la définition du mot débat donnée par le Larousse : « échange de vues pendant lequel les adversaires défendent avec animation des intérêts opposés...Examen contradictoire »

Nous vous rappelons une réponse ministérielle : « Tout défaut d'info commis au stade du DOB, entache l'ensemble de la procédure budgétaire et est susceptible d'annulation du budget ». (JO Sénat Q, 2 septembre 1999)

C'est vrai, Monsieur REYNAUD l'a dit, que dans le règlement intérieur il y avait marqué qu'il fallait nous donner les taux. Un DOB, à quoi sert-il si on ne connaît pas vos choix ? Il ne sert à rien. Si vous regardez toute la jurisprudence, le DOB est la pierre angulaire du budget. C'est-à-dire que si il y a une irrégularité au niveau du DOB, c'est toute la procédure du budget qui peut être annulé. La le budget peut être annulé. Pour les taux, c'était indiqué

dans le règlement intérieur, et en plus la jurisprudence elle-même reconnaît la grande importance des taux. Justement, au Tribunal Administratif de Montpellier en 1994, il a été dit que la fixation des taux et du produit fiscal est un élément essentiel. Je vous donne encore une Réponse Ministérielle « tout défaut d'information commis au stade du DOB entache l'ensemble de la procédure budgétaire et est susceptible d'annulation du budget ». C'est vrai, vous auriez pu nous dire « on augmente les impôts et on ne vous demande pas votre avis » mais il y a des règles de droit. Nous, nous avons un contrôle sur la légalité et nous avons aussi un contrôle sur les choix. Et pour ce choix là, on peut vraiment dire que l'on n'a pas eu de DOB.

Monsieur GARRO : *(difficilement audible). Concernant les augmentations d'impôts cet exercice montre qu'il est plus difficile de diriger que de faire des promesses électorales.*

Madame PRAT : *Justement, Monsieur Le Maire, je me rappelle qu'en 2001, nous avons eu le même problème de DOB. Nous avons eu 2 séances dans la même journée, une pour le DOB et la séance plus tard pour le Budget. Nous vous avons dit alors que la jurisprudence réclamait deux séances distinctes.*

Monsieur BOULEY : *Je vais répondre d'abord à Claude. Effectivement, nous n'avons pas respecté nos promesses électorales. On a augmenté globalement les impôts de 10% depuis que nous sommes là. Je te rappelle que lorsque tu étais aux Finances lors du dernier mandat, tu as augmenté de 18%. Donc ce n'est pas une remarque pertinente.*

Je vais répondre ensuite à Jean-Paul et Madame PRAT.

Sur l'indice tabac ou hors tabac, je crois que c'est la première fois que l'on me dit que je suis malhonnête, j'ai beaucoup de défauts mais pas celui là. J'ai bien dit en présentant les choses que ces 2,10% servaient à équilibrer le budget. Effectivement, cela correspond par image à l'inflation qui même si elle est tabac compris, est l'inflation qui est prise en compte dans toutes les analyses faites par les banques et les organismes dont on dépend.

Un autre point sur lequel je souhaite répondre également. Les chiffres, on les fait parler comme on veut. Je vous dis que moi j'ai pris ma taxe d'habitation et ma taxe foncière. J'ai appliqué ces taux avec les nouvelles bases et quand je regarde ce que je payais l'année dernière et ce que je paierai cette année, l'augmentation est de 1,615% pas de 4%.

Madame PRAT : *Monsieur BOULEY, l'augmentation sera de 3,6%.*

Monsieur REYNAUD demande à Monsieur BOULEY de faire vérifier ses calculs.

Je dis moi aujourd'hui que l'augmentation des impôts sera de 4%.

Madame PRAT : *Vous avez raison, Monsieur REYNAUD. Moi, j'ai contacté les services fiscaux et j'ai fait les calculs pour mes propres impôts : cela fait 3,6%.*

Monsieur BOULEY : *Décidément, nous ne sommes pas d'accord sur les chiffres. Merci Jean-Paul pour ton honnêteté intellectuelle, pour dire que les bases c'était aussi une de mes interventions. On dit que les bases augmentent parce que la population augmente.*

Madame PRAT : *Non, Monsieur BOULEY, les bases augmentent parce que l'Etat actualise.*

Monsieur BOULEY : La base globale que nous allons voir tout à l'heure dans le budget, augmente du fait de la hausse de la base elle-même mais aussi du fait de l'augmentation de l'assiette ; il y a plus de maisons construites, il y a plus de gens qui payent.

Il y a aussi un point qui me chagrine : le DOB.

Au dernier conseil, tu n'étais pas là Jean-Paul mais Madame PRAT y était : j'ai présenté les objectifs de la majorité et à chaque fois j'ai demandé si il y avait des questions, des objections : Madame PRAT est restée muette tout le temps. J'ai insisté mais vraiment insisté voir même à la limite de la correction auprès de Madame PRAT car c'était la seule opposante quasiment à part tes collègues Jean-Paul. J'ai insisté pour que l'on ouvre le débat d'orientation budgétaire. Ce débat ne peut se faire que si il y a des contestations or je l'ai ouvert, je l'ai répété plusieurs fois et personne n'a bougé.

Madame PRAT : Monsieur BOULEY, il fallait proposer les taux. On ne savait pas qu'il y avait avoir une augmentation des taux ; cela devait être mis dans la note de synthèse.

Monsieur BOULEY : Madame PRAT, on m'a taxé tout à l'heure de malhonnêteté intellectuelle mais en ce qui concerne le DOB, vous Madame PRAT, vous avez baissé la tête malgré mes nombreuses demandes de participation. Ce qui m'intéressait, c'est que l'on débattenne.

Monsieur REYNAUD : Je répète et je relie le règlement intérieur. Pour la préparation de ce débat il est mis à disposition des conseillers municipaux, avant la séance, des données synthétiques etc et prospectives et en particulier des données sur les impôts. Donc, je ne sais pas parce que je n'étais pas là mais mes collègues m'ont dit que l'aspect hausse des impôts n'avait pas été évoqué. En tout cas dans les documents préparatoires remis, il n'est pas dit que l'on augmente les impôts mais il n'est pas dit non plus que l'on ne va pas les augmenter. Et c'est cela qui n'est ni conforme à la jurisprudence, ni conforme au débat d'orientation budgétaire. Pour qu'un débat ait lieu, il faut une base à débat. Si vous arrivez en disant « il n'y a rien parce que je n'ai rien à dire » je ne vois pas sur quoi on débattrait derrière. Il est évident que si vous aviez dit « nous pensons qu'il faut augmenter les impôts de 2 et quelques pourcents », il y aurait eu un débat. Je peux vous dire que mes collègues ici présents et les autres groupes d'opposition, je n'en doute pas, et probablement quelques personnes de la majorité qui ne sont sûrement pas très fières ce soir d'être obligées encore une fois, d'augmenter d'environ 4% la charge des contribuables menneçois, je pense que ce débat aurait eu lieu. Donc vous avez failli par la méthode, même si, peut-être, ce n'était pas votre volonté, je n'en sais rien.

Monsieur GARRO : (difficilement audible) dit qu'il ne souhaitait pas polémiquer ce soir ; il rappelle à Monsieur BOULEY son appartenance à la même équipe municipale que lui, celle qui a fait voter plusieurs augmentations d'impôts depuis 1989 jusqu'à une certaine époque. Il souligne que durant cette période, il n'était pas Le Maire mais l'adjoint aux finances et que les budgets étaient ceux d'une équipe, votés par cette équipe dont étaient membres Monsieur BOULEY, Madame LANGUET, Monsieur MONIER, Monsieur PERRET

Monsieur BOULEY : Ce n'est pas contestable, j'ai effectivement voté un certain nombre d'augmentations d'impôts mais comme tu le précises, jusqu'à une certaine époque. Vous avez compris que la majorité souhaitait cette augmentation d'impôts. Il est logique politiquement, qu'une opposition conteste une augmentation d'impôts. Nous serions dans

l'opposition aujourd'hui, nous serions probablement dans la même démarche que vous. Il est toujours certain que ces 2.10 % nous permettrons de réaliser tout ce que les Menneçois nous demandent, que ce soit au niveau de la sécurité, au niveau de l'entretien des bâtiments, ou au niveau des investissements très importants que nous réalisons cette année sur des demandes qui ne sont pas fantaisistes ou politiques mais sur des demandes nécessaires au bien vivre, au bien être de nos Menneçois. Et je suis sûr que si on leur posait la question « on fait tout cela et on augmente que de 2,10 % vos taux d'imposition », je pense que beaucoup de gens nous ferait crédit.

Pas d'autres interventions, Monsieur Le Maire procède au vote

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à la majorité**

POUR	22	Joël MONIER, André PINON, Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Josette LACOMME, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Hervé MARBEUF, Sophie BERNARD, Bernard MARTY, Gilbert NEUHAUS,
CONTRE	9	Christine COLLET, Claude GARRO, Danièle MULLER, Jean-Paul REYNAUD, Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Esther GIBAND, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE
ABSTENTION	1	Pierre MONTREUIL
ABSENT	1	Nadège DEVILLE

Monsieur BOULEY souhaite présenter la délibération sur le vote du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, avant la présentation du Budget Général.

6) Vote du taux de la T.E.O.M (taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères)

Monsieur BOULEY informe les conseillers sur la nécessité de délibérer sur le taux de cette taxe, la TEOM, contrairement à la REOM pratiquée dans certaines communes. *Notre Communauté de communes travaille actuellement le sujet.* Il explique que, compte tenu des économies et de la parfaite gestion de ce service, les charges de fonctionnement peuvent être équilibrées par des recettes de fonctionnement liées à la taxe foncière. Compte tenu également de l'augmentation de la population et des bases, il est possible de conserver le taux appliqué en 2004 de 7,42 %. Donc, il est proposé de fixer le taux de la TEOM pour 2005 à 7,42 %.

Monsieur BOULEY précise que depuis cette année, il y a obligation de voter le taux de la TEOM avant le 31 mars.

Pas de question ; Monsieur Le Maire procède au vote.

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à la majorité**

POUR	22	Joël MONIER, André PINON, Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Josette LACOMME, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Hervé MARBEUF, Sophie BERNARD, Bernard MARTY, Gilbert NEUHAUS,
CONTRE	0	
ABSTENTION	10	Christine COLLET, Claude GARRO, Danièle MULLER, Jean-Paul REYNAUD, Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Esther GIBAND, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE, Pierre MONTREUIL
ABSENT	1	Nadège DEVILLE

5) Budget Général : vote du Budget Primitif 2005

Monsieur MONIER remercie Monsieur BOULEY pour sa ténacité, sa réflexion budgétaire. Il fait part de son regret d'entendre des mots tels que « malhonnêteté » qu'elle soit intellectuelle ou non. *C'est une maladresse dans le feu de la conversation, nous allons l'excuser.*

Monsieur MONIER rappelle que Monsieur BOULEY a travaillé au sein d'une équipe qui l'entoure et remercie donc Monsieur LAFAYE, Directeur Général des Services, ainsi que les différents directeurs, les chefs de services et particulièrement Mademoiselle LATIMIER.

Il annonce que le budget présenté se base sur l'augmentation des impôts de 2.10 %, sur la reprise des bons résultats du Compte Administratif 2004 et sur la mise en place d'une Autorisation de Programmes Crédits de Paiements, AP-CP.

La présentation de graphiques et statistiques va donner une vision claire et rapide de ce budget.

Monsieur MONIER souligne maintenant quelques grands axes de ce budget :

- En matière de ressources humaines, l'effort de formation est poursuivi pour l'ensemble du personnel (*la réussite d'un certain nombre d'agents à des examens et concours a montré que cet effort est fructueux.*) ;

la création du Document Unique de l'Entreprise est en cours grâce à la nomination d'un agent ACMO,

il y a mise en place du nouveau régime indemnitaire pour lequel une somme de 55 000 euros pour 10 mois est affectée,

le budget subit aussi toutes les mesures catégorielles inhérentes à la gestion du personnel.

- En matière d'Administration Générale, au sens large, il faut noter plusieurs efforts : crédits consacrés à la conservation des archives, nouvelle politique en matière de nettoyage des bâtiments destinés aux sports, entretien du patrimoine de la ville.

- En matière de culture *nous maintenons le cap*, avec des crédits à la hausse de façon notable pour la bibliothèque. Concernant le service culturel, les efforts d'économie sont portés sur le Conservatoire de musique.

- En matière scolaire, les écoles sont toutes augmentées en terme de dotations et de façon importante. *Les enseignants n'ont pas à se plaindre des efforts qui sont fait par la municipalité envers les écoles.*

- En matière de jeunesse, le budget est soutenu. Les subventions de la CAF permettent des réalisations remarquables telles que les comédies musicales et la mise en place d'un point d'information pour les jeunes (P.I.J). Toutefois les dites subventions étant versées avec un an de décalage, la participation de la ville n'est pas mince.

- En matière sociale, la P.S.U a été mise en place dans les différentes structures de la Petite Enfance

- En matière d'Environnement, des Espaces Verts, de la Voirie, des Sports, de moyens techniques des services, là aussi des efforts importants ont été réalisés.

Les recettes de fonctionnement des services augmentent de manière générale hors le cas de la Petite Enfance.

Monsieur MONIER insiste sur l'effort fait par tous les services pour gérer le plus finement leur budget.

L'investissement de la Commune révèle une importante programmation : la Maison de la Petite Enfance, la ferme de Milly ; ceci ayant permis de bonne négociation d'emprunt auprès des établissements bancaires.

La capacité d'autofinancement dégagée dans ce budget, grâce surtout à des recettes en augmentation dégagées par certains services, permet de rajouter un programme non négligeable. Monsieur MONIER remercie l'ensemble des élus et de l'administration ainsi que tout le personnel, qui travaillent à cela.

Pour l'investissement, Monsieur MONIER souligne les crédits très importants évoquant les nombreux travaux dans les établissements scolaires et au restaurant municipal, auxquels s'ajoutent ne nombreux moyens consacrés à la voirie pour la réfection de la rue de l'Arcade, de la rue Jean Jaurès, le stationnement dans la rue de Milly, la réfection des feux tricolore, les réseaux d'eaux pluviales.

Monsieur MONIER cède à présent la parole à Monsieur BOULEY pour la présentation détaillée du Budget 2005.

Monsieur BOULEY : annonce que la présentation du budget va se faire sous deux formes : tout d'abord, l'étude des gestionnaires de crédits puis l'analyse chapitre par chapitre ; avec une comparaison entre 2004 et 2005, en valeur absolue et par taux.

Cette présentation est réalisée par la projection d'un montage PowerPoint de 131 diapositives.

(Celle-ci ne pouvant être retranscrite, il est possible de la consulter au Secrétariat Général ou au Services des Finances. Seuls les gestionnaires de crédits sujets à commentaires sont repris).

- les ressources humaines : *nous n'avons pas comme objectif cette année d'augmenter le nombre de fonctionnaires*

- l'animation tourisme : la hausse des crédits accordés traduit la volonté d'une politique de développement de ce secteur

- archives : aucun crédit prévu les années précédentes or un gros travail d'archivage doit être réalisé (numérisation), par tranche, d'où l'affectation de crédits sur ce gestionnaire

- les bâtiments : les chiffres traduisent une volonté politique d'accélérer plus encore cette année, des travaux d'amélioration, de sécurité de l'isolation, surtout à destination des écoles

- communication : hausse des crédits, là aussi par *volonté politique de communiquer, de faire plus d'information et calmer la désinformation parce que à Mennecy comme dans de nombreux villages il y a beaucoup de désinformation ; il est nécessaire d'étouffer des rumeurs absurdes*

- centre de loisirs : l'augmentation de la fréquentation accentue le déficit

- Coordination Temps Libre : ce service, auparavant regroupé avec le Service Jeunesse, a été créé cette année en tant que gestionnaire de crédit ; il obtient une hausse importante des crédits. Grâce au Contrat Temps Libre et à la CAF, ce service est en plein développement et génère des recettes notables en terme de subventions.

- les structures de la petite enfance (crèches, halte garderie) : modification de la fréquentation du fait de l'application de la PSU qui génère une augmentation des frais (couches...)

Monsieur BOULEY ajoute : *c'est tout de même quelque chose d'important, pour revenir au débat du précédent sujet. On augmente (pour ce gestionnaire) les dépenses de 9,39 %, on ne va tout de même pas fermer des lits à la crèche, on ne va pas laisser les gamins pisser dans leur culotte ! Il faut bien les trouver ces 9,34 %. On les prend où sans augmenter les impôts ? On les prend où ? Et puis derrière vous allez voir que les recettes vont baisser de 3 ou 4%, ce qui va faire près de 12 % ou 13% pour ce gestionnaire de crédits. Alors vous ne voulez plus que nos gamins soient bien considérés ? Moi je tiens à ce que cela soit noté au compte rendu. Les gens qui tout à l'heure râlaient parce que l'on augmente de 2,10%, ils sont contre le fait que l'on ait un service de crèche de qualité.*

Monsieur BOUCHERY : *Non ! Je pense que ce qu'il fallait dire c'est nous présenter cela et nous dire « les dépenses augmentent donc j'ai besoin d'augmenter les impôts » et non pas essayer de le justifier par des taux d'inflation faux.*

Monsieur BOULEY : *C'est ce que j'ai dit.*

Monsieur BOUCHERY : *Non, ce n'est pas ce que vous avez présenté. Vous parlez d'inflation, et maintenant vous dites « les dépenses augmentent donc je dois pouvoir les payer ». Pour ça je suis tout à fait d'accord mais ne venez pas les justifier par un taux d'augmentation de l'inflation. Je le redis cela aurait été plus honnête.*

Monsieur BOULEY reprend la présentation.

Madame PRAT souhaite que l'annonce des taux, de baisse ou d'augmentation, soit accompagnée de la somme correspondante *pour mieux remettre les choses à leur juste valeur.*

- le culturel : l'augmentation est liée au versement des subventions aux associations
- les écoles (sont présentées une à une): augmentation de leur crédits en fonction de leur taux de fréquentation

Monsieur BOULEY : *Vous avez raison Madame PRAT, et ce n'est pas une polémique, ne le prenez pas comme cela, sur le fait que quand on parle de 30% sur des petites sommes, c'est rien. Mais si on parle de 30% sur un ensemble de petites sommes, il y a toujours 30% au bout. C'est mathématique. J'ai compris votre remarque, c'est pour cela que ce n'est pas polémique, mais lorsque l'on augmente les écoles de 9%, ce sont des petites sommes : 100 euros par-ci, 50 euros par-là. Tout le monde rigole, mais à la fin cela fait bien 30%.*

Madame PRAT : *Je ne dis pas le contraire, simplement qu'il faut remettre les choses à leur place.*

Monsieur REYNAUD : *La bonne présentation dans ce cas là, c'était de faire le total des écoles. Parce que là, la somme devenait conséquente*

Monsieur BOULEY : *Vous l'aurez dans les chapitres.*

Monsieur REYNAUD : *Les petites sommes font effectivement des grosses mais le total des écoles montre une augmentation significative mais qui n'est pas de 30%.*

Monsieur BOULEY reprend la présentation.

- informatique : augmentation sensible du fait de l'équipement de plusieurs services avec des logiciels nouveaux (PSU, école de musique...) qui ont aussi des contrats d'entretien ; à cela s'ajoute l'utilisation de consommables.
- Pôle Loisirs et Découvertes : augmentation car plus de sorties sont prévues en 2005.
- Ecole de musique : stabilisation des dépenses de fonctionnement
- Police municipale : 2 nouveaux agents depuis 2004 et équipements, tenues aux normes
- Restaurant municipal : malgré une plus importante fréquentation, il y a une baisse des dépenses réalisée grâce au marché réalisé sur les denrées alimentaires
- Sports : baisse des dépenses grâce à une politique d'économie, une meilleure gestion
- Urbanisme : forte augmentation du fait de la mise en forme des MRS et du PLU

Monsieur BOULEY annonce le total des dépenses de fonctionnement : 18 017 304 euros.

Il poursuit par la présentation des recettes de fonctionnement.

(Là aussi, seuls les gestionnaires ayant suscités des commentaires particuliers sont repris. Pour tous les détails, les cassettes audio sont disponibles au Secrétariat Général.)

- Bibliothèque : constance dans les recettes ce qui est remarquable à Mennecy vu le contexte actuel : beaucoup de bibliothèque et médiathèque perdent des adhérents (notamment à cause d'Internet)
- les structures de la petite enfance : il s'agit d'une estimation des recettes car l'impact de la PSU est difficile à évaluer
- le marché : *c'est un nouveau gestionnaire. J'ai l'intention cette année et l'année prochaine de développer le marché car dans le cadre de la Communauté de Communes j'ai la possibilité de faire un certain nombre de choses. Je veux isoler les recettes des dépenses. Il n'y a pas de dépenses pour le marché mais en isolant les recettes, je vais pouvoir envisager l'évolution pour les prochaines années.*
- Voirie : augmentation des subventions versées par les syndicats du fait que *la commune enfouit les réseaux Télécom et EDF ; comme cette année nous avons lancé la deuxième tranche de l'avenue Jean Jaurès et la rue de l'Arcade nous avons demandé plus de subventions et là, c'est mathématique, on est pratiquement sûr de les avoir.*

Monsieur BOULEY achève la présentation par services du budget de fonctionnement. Il propose aux conseillers de répondre à leurs questions avant de débiter la présentation du Budget par chapitre.

Monsieur REYNAUD souhaite faire une remarque :

Vous avez parlé d'une augmentation significative sur certains postes en expliquant que c'était une volonté politique, le problème est que vous faites une comparaison entre le réalisé 2004 et le budget 2005. La vraie comparaison d'une volonté politique, c'est la comparaison de budget primitif à budget primitif. Il y a des cas où même si on a 30% de plus que le réalisé 2004, on est au même niveau de budget que l'année précédente. Donc il faut faire attention. Il faudrait présenter deux choses : les comparaisons budget primitif à budget primitif, parce qu'avec la méthode des DM et des budgets supplémentaires de l'année dernière, votre budget final est plus prêt du réalisé, les vrais indicateurs viennent de la comparaison entre deux budgets primitifs, et c'est cette présentation qui devait être faite. Et puis je réagis parce que c'est à chaud : vous venez de dire que la subvention de 15 000 euros du SIERME, on était sur

de l'avoir. Or sur cette ligne de voirie l'année dernière et pour illustrer ce que je disais, vous aviez prévu 16 000 en budget et vous avez réalisé 6 000 en recettes. Cela veut dire que l'on n'est pas toujours si sûr d'avoir. Aujourd'hui, vous affichez 15 000 soit 146 % d'augmentation par rapport au réalisé mais vous êtes 1000 euros de moins en recettes qu'au budget de l'année précédente. Donc, attention à la manière dont on présente les choses.

Monsieur BOULEY : tiendra compte de cette remarque pour la prochaine préparation. L'année prochaine la présentation sera de budget à budget *mais néanmoins, je tiendrai quand même à mettre le réalisé surtout lorsque ce réalisé est à 98% en fonctionnement car cela prouve que l'on n'est pas très loin des prévisions budgétaires.*

Pas d'autres remarques concernant la partie Fonctionnement du budget, Monsieur BOULEY poursuit avec la partie Investissement.

Les comparaisons étant très difficiles en matière d'investissement, Monsieur BOULEY souhaite lister les dépenses d'investissement prévues dans ce budget en explicitant certains points. Ainsi quelques exemples :

- concernant les acquisitions de terrains, 2 sont prévus : le terrain dit Monard, Z.A.C du Rousset, pour lequel l'aménageur de la ZAC reverse une somme pour pouvoir acheter ce terrain destiné à accueillir le cimetière, puis le terrain Constantin qui pourrait devenir un parking de proximité.
- une partie des règlement des documents d'urbanisme (PLU, MRS..) apparaissent maintenant en investissement
- on y trouve aussi le Contrat Triennal avec la deuxième tranche des travaux de l'Orangerie, la Maison de la Petite Enfance, le stade du Rousset
- des sommes importantes sont affectées aux écoles, au centre de loisirs et au restaurant de l'Ormeteau : conformités, aménagement de parking, couverture, remplacement de panneaux - façades...
- plusieurs chaudières vont être changées : au centre culturel, au service communication, à la gendarmerie
- réfection du chemin d'accès au théâtre et à la salle socio-éducative, du parking de la piscine
- plan de circulation douce
- éclairage public et feux tricolores (nouvelles normes)
- achat de 2 véhicules pour la voirie : *lorsqu'il y a des véhicules à acheter pour la ville, je m'en occupe et je fais tourner sur les 3 concessions de la commune, Renault, Citroën et Peugeot ; ils le savent c'est chacun leur tour, c'est la règle du jeu. Ils ne sont pas plus chers que les autres car les véhicules ont un prix donc autant faire travailler les gens de chez nous.*
- espaces verts : aménagement paysagé des deux ronds-points d'entrée de ville.

Monsieur BOULEY annonce le total des dépenses d'investissement : 10 489 907 euros.

Il continue son intervention par la répartition des dépenses de fonctionnement par fonction (graphique à l'appui) et indique :

Par rapport à ce qui se fait ailleurs, on est bien au niveau de l'enseignement et de la formation, parce que 12, 70 % du budget en dépenses de fonctionnement, c'est bien, on est bien au niveau des sports et de la jeunesse avec 8,08 % et on est très bien au niveau de la

culture avec plus de 9,3%, on n'est pas mauvais au niveau de la famille. Le reste est équilibré.

Il y a 21,14% de charges non ventilées, ce sont les opérations d'ordre pas faciles à attribuer.

Pour les recettes également, les ventilations ne sont pas aisées.

Il détaille ensuite la répartition des investissements.

Monsieur BOULEY annonce la fin de la note de synthèse de la présentation du budget. Il attend les questions avant de faire procéder au vote par chapitre.

Monsieur PEZAIRE : *Avez-vous recours aux lignes de crédit ou crédits de trésorerie ?*

Monsieur BOULEY : Non, nous n'avons pas eu recours aux crédits de trésorerie depuis le début du mandat.

(Cassette 2 face B)

Monsieur BOULEY énonce aux conseillers les montants des dépenses et des recettes chapitre par chapitre.

A la suite de cela, Monsieur BOULEY explique qu'il est maintenant nécessaire de procéder aux votes des subventions. Elles sont détaillées dans le dossier.

Avant tout il est prêt à répondre à toute question.

Madame PRAT : *Qu'elle est notre capacité de désendettement ?*

Monsieur BOULEY : *Je ne l'ai pas en tête.*

Madame PRAT : *De combien est notre épargne brute, environ ?*

Monsieur BOULEY : *Elle augmente.*

Madame PRAT : *C'est dommage, la capacité de désendettement est un des ratios les plus importants ; c'est le premier ratio, ratio Klopfer, que les banquiers regardent et que les financiers regardent dans un budget.*

Mademoiselle LATIMIER apporte une réponse partielle à Madame PRAT, hors micro.

Monsieur BOULEY, avant de lancer le vote pour les associations, demande afin d'éviter toute illégalité, que les présidents d'association qui vont obtenir une subvention et qui sont membres du Conseil ne prennent pas part à ce vote.

Madame PRAT signale : *J'ai vu les prestations en nature. Nous ne les avons pas eu dans le Compte Administratif, mais on s'améliore, c'est bien. C'est à la suite du budget annexe et des comptes annexes du compte du CAC que j'ai demandé la dernière fois. Pour le bilan certifié, je n'avais pas tort, ma demande était fondée et le budget aurait été entaché d'illégalité. Là c'est bien, cela va dans le bon sens du contrôle des associations pour éviter tout abus. Et l'Assemblée a un devoir de contrôle sur les subventions qu'elle donne. Et pour le CAC, j'ai bien revu, ce n'était pas 500 000 francs mais c'est reporté à 75 000 euros depuis 2004.*

Madame PASSEFORT, Monsieur MARTIN et Monsieur CROULLEBOIS annoncent qu'ils ne participent pas au vote du fait de leur implication dans différentes associations.

Monsieur GARRO se dit satisfait de voir ce vote des subventions aux associations distingué du vote pour le budget général. *Notre position est connue depuis le début de ce mandat, c'est votre gestion, c'est votre budget, on s'abstient. Dans ce budget il y a du pour, il a du contre, il y a des choses pour lesquelles nous sommes d'accord, d'autres non. En ce qui concerne les subventions, on vote pour.*

Monsieur PEZAIRE : *Jouda PRAT avait demandé la dernière fois pour le compte administratif les comptes du C.A.C, en demandant que cela soit joint à la convocation. Je voudrai savoir pourquoi nous n'avons pas ces comptes avec la convocation et la note de synthèse ?*

Monsieur CROULLEBOIS : *Les documents ont été fournis en séance au dernier conseil*

Monsieur PEZAIRE : *Non, je répète : les annexes doivent être envoyées à tous les conseillers municipaux avec la convocation Je rappelle qu'en 2001 notre recours portait notamment sur cela. Je vois que vous commencez à appliquer la loi, tardivement, mais là vous ne pourrez pas dire que l'on ne vous a pas prévenu car Jouda PRAT vous en a parlé au dernier conseil. C'est chaque conseiller qui doit être informé et avoir le temps d'étudier les dossiers.*

Monsieur LAFAYE : *Monsieur PEZAIRE, nous vous avons répondu en début de séance. Nous n'avons pas la même interprétation sur la transmission des documents préparatoires : vous êtes effectivement fondé à demander certaines pièces que l'on doit fournir. Nous devons organiser cette mise à disposition, ce qui apparaît dans le règlement intérieur. Modestement, nous allons vous dire que l'on continue à penser que nous n'avons pas à fournir toutes ces pièces dans le cadre de la préparation. L'instruction budgétaire que nous avons reçue il y a quelques jours et qui vient de la DGCL, rappelle cette mention. On peut s'opposer un certain nombre de jurisprudences, les croiser, nous aussi, nous avons cherché et appris et nous tenons sur cette réponse.*

Monsieur PEZAIRE : *Je crois que vous faites une confusion totale sur ce point. Ce n'est pas la jurisprudence, déjà, c'est un article du CGCT et vous faites la confusion entre ce que vous pouvez donner aux citoyens et ce que vous pouvez donner aux conseillers municipaux. Vous pensez bien que c'est absurde de concevoir le fait que les conseillers municipaux font un vote et on leur donne les informations après. L'article du CGCT parle de l'information des citoyens. Effectivement, si un citoyen vous demande des documents budgétaires, vous avez 15 jours après le vote pour les remettre. En fait, cet article que vous avez très mal lu, est une contrainte pour le maire puisqu'il a 15 jours pour le faire, pour les citoyens.*

Madame PRAT : *Monsieur Le Maire, sérieusement, si on parle de contrôle des associations, à quoi cela va nous servir d'avoir le bilan d'une association après le vote du budget ? L'assemblée délibérante a un devoir de contrôle. Cela ne sert absolument à rien d'avoir les documents après.*

Monsieur LAFAYE : *Vous êtes en train de me faire dire ce que je n'ai pas dit. Nous tournons autour de deux choses un petit peu différentes. Je lis moi aussi les articles Monsieur*

PEZAIRE. Vous êtes tout à fait fondé à venir en mairie avant la séance du conseil pour demander telle pièce. Nous n'avons jamais dit que l'on n'était pas à disposition pour fournir des pièces. Je crois que toutes les jurisprudences vont dans ce sens là. En un mot, est-ce que l'on fournit une valise à chaque conseiller avant la séance, pourquoi pas ..., mais je ne pense pas que ce soit le sens des textes lus, ou effectivement on ne doit pas fournir ces pièces. Mais nous n'avons pas dit qu'il fallait fournir des pièces après la séance. Là, vous faites une extrapolation.

Monsieur REYNAUD : *Je voulais savoir si il y a des associations qui ont demandé une subvention et auxquelles on n'accorde rien du tout ?*

Madame LANGUET : *Pas concernant les associations sportives. Mais à la seule association qui n'a rien, j'ai fait un rappel parce que dans son budget prévisionnel équilibré, elle ne citait pas une subvention municipale. Je n'ai pas eu de suite à mes courriers et à partir du moment où le budget est équilibré, nous ne sommes pas autorisé à verser une subvention qui risquerait alors de mettre le budget en déséquilibre.*

Monsieur BOUCHERY : *Une question a été posée en commission culturelle : un certain nombre d'association, dans leur demande de subvention, justifient cette demande par les frais d'entretien de la salle socioculturelle qu'elles utilisent une fois dans l'année. Est-ce que l'on doit subventionner pour repayer la commune ? La question n'avait pas été traitée. On pensait que l'on pouvait diminuer ou supprimer les frais d'entretien pour ces associations qui n'ont pas les moyens, plutôt que de donner une subvention pour repayer la commune.*

Monsieur CROULLEBOIS : *Pour cette année, on reste sur le même principe.*

Monsieur MONIER : *dit que cela sera éventuellement un travail de commission pour l'année prochaine.*

Pas d'autres questions, Monsieur Le Maire procède au vote.

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à la majorité**

POUR	19	Joël MONIER, André PINON, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Josette LACOMME, Daniel MOIRE, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Hervé MARBEUF, Sophie BERNARD, Bernard MARTY, Gilbert NEUHAUS,
CONTRE	0	
ABSTENTION	13	Christine COLLET, Claude GARRO, Danièle MULLER, Jean-Paul REYNAUD, Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Esther GIBAND, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE, Pierre MONTREUIL, Nicole PASSEFORT, Michel MARTIN, Alain CROULLEBOIS
ABSENT	1	Nadège DEVILLE

Monsieur BOULEY reprend la parole et signale une erreur de « dyslexie » sur le délibération (inversion de chiffre) qui va être rectifiée.

Monsieur REYNAUD : *Il y a aussi une petite erreur de 85 centimes d'euros. L'excédent de fonctionnement capitalisé était de 1 620 025,85 euros, c'est ce que l'on a voté tout à l'heure. Mais dans tous les textes budgétaires, y compris dans le document officiel, vous n'avez pas pris les 85 centimes d'euros. On n'arrondit pas au supérieur ?*

Monsieur BOULEY : *Nous ne prenons pas les centimes et nous n'arrondissons pas au supérieur.*

Madame PRAT : *Je signale une erreur pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Elle démontre l'erreur de calcul. Là, on va directement à la CRC ; c'est énorme.*

Monsieur BOULEY répond que les calculs sont fournis par un logiciel utilisé par la plupart des communes, ils n'ont pas été vérifiés.

Monsieur REYNAUD suggère le résultat corrigé.

Monsieur BOULEY indique qu'il s'agit peut-être d'un problème d'impression (un zéro ne ressort pas) mais qu'il est nécessaire de reprendre les calculs.

Il propose que Monsieur Le Maire annonce les points suivants pour permettre à Mademoiselle LATIMIER de reprendre les calculs, notamment pour les bases.

Monsieur Le Maire poursuit donc l'ordre du jour.

III URBANISME / TRAVAUX

Rapporteur : Daniel PERRET

7) Suppression du passage à niveau N°19 – Avis de la Commune

Monsieur PERRET donne lecture de la note de présentation

Madame ROYER : *Je souhaiterais savoir comment ont été prises en compte les observations des personnes qui sont venues consulter : imprécisions concernant le plan présenté, imperfections signalées. Et savoir également si le plan de ce dossier est celui actualisé ou celui présenté à ces personnes.*

Monsieur PERRET explique que c'est le Conseil Général qui pilote la totalité du dossier, les remarques ont été transmises et concernant le plan, le Conseil Général a admis les imperfections. Monsieur PERRET ajoute ainsi qu'il n'est pas question de supprimer le petit château rue de l'Abreuvoir.

Pas d'autres questions, Monsieur Le Maire procède au vote.

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à l'unanimité**

POUR	32	Joël MONIER, André PINON, Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Josette LACOMME, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Hervé MARBEUF, Sophie BERNARD, Bernard MARTY, Gilbert NEUHAUS, Christine COLLET, Claude GARRO, Danièle MULLER, Jean-Paul REYNAUD, Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Esther GIBAND, Pierre MONTREUIL, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	1	Nadège DEVILLE

8) Protocole d'accord relatif aux traités de concession du buisson Houdard I et II

Monsieur PERRET donne lecture de la note de présentation.

Aucune question, Monsieur Le Maire procède au vote.

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à l'unanimité**

POUR	32	Joël MONIER, André PINON, Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Josette LACOMME, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Hervé MARBEUF, Sophie BERNARD, Bernard MARTY, Gilbert NEUHAUS, Christine COLLET, Claude GARRO, Danièle MULLER, Jean-Paul REYNAUD, Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Esther GIBAND, Pierre MONTREUIL, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	1	Nadège DEVILLE

9) Actualisation de la participation pour non réalisation d'aires de stationnement

Monsieur PERRET donne lecture de la délibération.

Monsieur GARRO propose une rectification sur la note de présentation (remplacement de « peut être tenu » par « est » tenu).

Monsieur PERRET acquiesce.

Pas d'autres remarques, Monsieur Le Maire procède au vote.

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à l'unanimité**

POUR	32	Joël MONIER, André PINON, Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Josette LACOMME, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Hervé MARBEUF, Sophie BERNARD, Bernard MARTY, Gilbert NEUHAUS, Christine COLLET, Claude GARRO, Danièle MULLER, Jean-Paul REYNAUD, Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Esther GIBAND, Pierre MONTREUIL, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	1	Nadège DEVILLE

10) Construction de vestiaires et tribunes, réalisation de terrains de sports (football et rugby) ZAC du Rousset / Relance de procédure de passation de marché pour la tranche 1 / Attribution de la tranche 2 (1 seul lot)

Monsieur PERRET explique que la première tranche visait la construction des vestiaires et des tribunes, or le marché a été déclaré infructueux. Mais la tranche 2, réalisation des terrains de sports, a été acceptée par la commission.

Il rappelle qu'une délibération a été prise en conseil municipal le 13 mai 2004 autorisant Monsieur le Maire à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert. Il fait part des étapes qui ont suivi : mesures de publicité, réponses des entreprises, réunion de la commission d'appel d'offres.

Il indique que cette commission d'appel d'offres a déclaré infructueux tous les lots de la tranche 1 (dépassement du montant par rapport à l'estimation prévisionnelle), et a attribué la tranche 2 à l'entreprise SPARFEF.

Concernant la tranche 1, et sur conseil de la Sous-Préfecture, un appel d'offres ouvert est relancé, après modification sur le projet d'ensemble.

Monsieur GARRO : inaudible

Monsieur REYNAUD : Concernant les nouvelles hypothèses de travail, *il me semble que l'on est dans un cas de sous-estimation budgétaire au départ. Je voulais savoir comment le budget Primitif 2005 prend en charge le risque correspondant.*

Monsieur BOULEY : *En dépenses imprévues d'investissement.*

Monsieur REYNAUD : *Est-ce que cela couvrira l'écart possible sans problème ?*

Monsieur BOULEY répond que 120 000 euros sont prévus pour deux appels d'offres : celui des vestiaires et du stade et celui de la première tranche de la Maison de la Petite Enfance. L'augmentation des matières premières a été prise en compte

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à l'unanimité**

POUR	32	Joël MONIER, André PINON, Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Josette LACOMME, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Hervé MARBEUF, Sophie BERNARD, Bernard MARTY, Gilbert NEUHAUS, Christine COLLET, Claude GARRO, Danièle MULLER, Jean-Paul REYNAUD, Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Esther GIBAND, Pierre MONTREUIL, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	1	Nadège DEVILLE

11) Dépôt d'une demande d'autorisation de défrichement en vue de la construction dans le Parc de l'Horloge de la Maison de la Petite Enfance.

Monsieur PERRET donne lecture de la note de présentation.

Pas de question, Monsieur Le Maire procède au vote.

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à l'unanimité**

POUR	32	Joël MONIER, André PINON, Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Josette LACOMME, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Hervé MARBEUF, Sophie BERNARD, Bernard MARTY, Gilbert NEUHAUS, Christine COLLET, Claude GARRO, Danièle MULLER, Jean-Paul REYNAUD, Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Esther GIBAND, Pierre MONTREUIL, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	1	Nadège DEVILLE

12) Budget assainissement 2005 : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2004

Monsieur PERRET annonce qu'il est proposé d'affecter le résultat du compte administratif 2004 comme suit :

Au profit du compte 1068 – excédents de fonctionnement capitalisés : 2 385,61 €.

Pas de question, Monsieur Le Maire procède au vote.

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à la Majorité**

POUR	22	Joël MONIER, André PINON, Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Josette LACOMME, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Hervé MARBEUF, Sophie BERNARD, Bernard MARTY, Gilbert NEUHAUS,
CONTRE	0	
ABSTENTION	10	Christine COLLET, Claude GARRO, Danièle MULLER, Jean-Paul REYNAUD, Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Esther GIBAND, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE, Pierre MONTREUIL
ABSENT	1	Nadège DEVILLE

13) Budget Primitif 2005 : Eau Potable

Monsieur PERRET propose aux conseillers d'examiner les tableaux relatifs aux dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement de ce budget équilibré.

Monsieur REYNAUD : fait une remarque sur un calcul arrondi au niveau supérieur.

Madame PRAT : *Pouvez-vous me dire pourquoi le prix de l'eau est si cher à Mennecy ?*

Monsieur PERRET : *Actuellement la part communale n'a pas changé depuis bien longtemps, une quinzaine d'année, alors que la part du SIARCE augmente tous les ans de 10%.*

Madame PRAT : *Donc, c'est le SIARCE.*

Monsieur PERRET : *Non, je dis seulement que le SIARCE est un des éléments mais il y a aussi la part de l'Agence de l'Eau, la part de la Société de l'Essonne et d'autres encore.*

Monsieur MONIER ajoute qu'il ne faut pas effectivement incriminer seulement le SIARCE.

Pas d'autres questions, Monsieur Le Maire procède au vote.

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à la Majorité**

POUR	22	Joël MONIER, André PINON, Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Josette LACOMME, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Hervé MARBEUF, Sophie BERNARD, Bernard MARTY, Gilbert NEUHAUS,
CONTRE	0	
ABSTENTION	10	Christine COLLET, Claude GARRO, Danièle MULLER, Jean-Paul REYNAUD, Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Esther GIBAND, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE, Pierre MONTREUIL
ABSENT	1	Nadège DEVILLE

14) Budget Primitif 2005 : Assainissement

Monsieur PERRET remercie les services pour leur travail sur ces sujets. Il annonce les montants pour la section de fonctionnement et la section d'investissement.

Pas de questions, Monsieur Le Maire procède au vote.

Le Conseil Municipal, après délibération, Adopte à la Majorité

POUR	22	Joël MONIER, André PINON, Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Josette LACOMME, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Hervé MARBEUF, Sophie BERNARD, Bernard MARTY, Gilbert NEUHAUS,
CONTRE	0	
ABSTENTION	10	Christine COLLET, Claude GARRO, Danièle MULLER, Jean-Paul REYNAUD, Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Esther GIBAND, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE, Pierre MONTREUIL
ABSENT	1	Nadège DEVILLE

IV TRANSPORTS / ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Daniel BAZOT

15) Orientation en matière de transfert éventuel de la compétence Ordures Ménagères à la CCVE.

Monsieur BAZOT informe de l'activité d'un groupe de travail à la CCVE, dans le cadre de l'étude du transfert de la compétence Ordures Ménagères au premier janvier 2006. Une question s'est posée concernant le choix du financement du service : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ou Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) ?

L'avis de chaque conseil municipal est demandé. La délibération présentée propose de maintenir le principe de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères au cas où cette compétence serait effectivement transférée.

Pas de question, Monsieur Le Maire procède au vote.

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à l'unanimité**

POUR	32	Joël MONIER, André PINON, Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Josette LACOMME, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Hervé MARBEUF, Sophie BERNARD, Bernard MARTY, Gilbert NEUHAUS, Christine COLLET, Claude GARRO, Danièle MULLER, Jean-Paul REYNAUD, Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Esther GIBAND, Pierre MONTREUIL, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	1	Nadège DEVILLE

16) Convention pour achats de bacs de tri sélectif

Monsieur BAZOT rappelle que comme tous les ans, il est proposé de délibérer sur une convention pour l'achat de bacs de tri sélectif auprès du SIREDOM, cette structure ayant passée un marché pour l'ensemble des 108 communes.

Pas de question, Monsieur Le Maire procède au vote.

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à l'unanimité**

POUR	32	Joël MONIER, André PINON, Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Josette LACOMME, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Hervé MARBEUF, Sophie BERNARD, Bernard MARTY, Gilbert NEUHAUS, Christine COLLET, Claude GARRO, Danièle MULLER, Jean-Paul REYNAUD, Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Esther GIBAND, Pierre MONTREUIL, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	1	Nadège DEVILLE

(Cassette 3 / face A)

V RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Daniel BAZOT

17) Création d'un poste d'animateur

Monsieur BAZOT indique que la création de ce poste va permettre la promotion d'un agent qui a réussi son concours.

Pas de question, Monsieur Le Maire procède au vote.

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à l'unanimité**

POUR	32	Joël MONIER, André PINON, Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Josette LACOMME, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Hervé MARBEUF, Sophie BERNARD, Bernard MARTY, Gilbert NEUHAUS, Christine COLLET, Claude GARRO, Danièle MULLER, Jean-Paul REYNAUD, Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Esther GIBAND, Pierre MONTREUIL, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	1	Nadège DEVILLE

18) Renouvellement de l'adhésion de la commune à l'IFAC 91

Monsieur BAZOT : rappelle que comme tous les ans, il est nécessaire de renouveler la convention avec l'IFAC 91, cet organisme permettant la formation de 3 personnes, minimum, au BAFA.

Pas de question, Monsieur Le Maire procède au vote.

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à l'unanimité**

POUR	32	Joël MONIER, André PINON, Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Josette LACOMME, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Hervé MARBEUF, Sophie BERNARD, Bernard MARTY, Gilbert NEUHAUS, Christine COLLET, Claude GARRO, Danièle MULLER, Jean-Paul REYNAUD, Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Esther GIBAND, Pierre MONTREUIL, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	1	Nadège DEVILLE

19) Modification du règlement intérieur et de la charte informatique de la bibliothèque municipale

Monsieur CROULLEBOIS précise que cette délibération a pour but de modifier le règlement intérieur et la charte informatique de la bibliothèque à propos de la durée du prêt des Cdrom et des livres pour le travail scolaire.

Puis il donne lecture de la note explicative.

Monsieur BOUCHERY signale qu'en commission il a été soulevé le problème de la rédaction confuse de l'article 7. Il précise avoir remis à Monsieur CROULLEBOIS le texte de cet article modifié par la commission.

Monsieur CROULLEBOIS lit ce document qui est accepté et modifié en conséquence.

Pas d'autres remarques, Monsieur Le Maire procède au vote.

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à l'unanimité**

POUR	32	Joël MONIER, André PINON, Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Josette LACOMME, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Hervé MARBEUF, Sophie BERNARD, Bernard MARTY, Gilbert NEUHAUS, Christine COLLET, Claude GARRO, Danièle MULLER, Jean-Paul REYNAUD, Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Esther GIBAND, Pierre MONTREUIL, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	1	Nadège DEVILLE

VII SPORTS

Rapporteur : Chantal LANGUET

20) Convention de mise à disposition entre la Commune et l'Association Orquoise de plongée

Madame LANGUET s'assure que chacun a pris connaissance du texte de la convention.

Elle indique : *l'association Orquoise a émis un souhait, qui lui était propre, d'agrandir les locaux municipaux existant mis à sa disposition*

Ils nous ont sollicités pour obtenir notre accord. Nous leur avons demandé de nous présenter un projet. Celui-ci a été présenté en commission et dans diverses réunions et il a retenu toute notre attention ainsi que notre aval.

Il s'agit maintenant, par cette convention, de définir les obligations des deux parties : la Municipalité qui met à disposition le terrain, le local existant, et l'association Orquoise de plongée qui crée l'extension du local existant. Tout simplement.

Madame LANGUET précise, à partir des plans communiqués aux conseillers, la teneur des travaux envisagés.

Elle ajoute : pourquoi l'association a-t-elle émise ce soit : c'est une association qui a besoin de se trouver sur un site aquatique vu son activité, qui pratique de l'initiation ,mais 90% de son activité correspond à la formation de formateurs, sachant qu'il faut un formateur pour quatre personnes à initier. Les locaux qu'ils ont actuellement ne sont plus suffisamment grands. Précédemment la piscine, avec l'ancienne direction, ne leur avait pas donné l'autorisation de pouvoir utiliser des salles de classe du centre d'hébergement. Là, ils ont de temps en temps un accord mais comme leur activité principale nécessite à 90 % une salle de cours, ils ont donc eux-mêmes monté le projet et sont venus nous le proposer. Ce soir, il est donc proposé d'accepter la convention de répartition des obligations des uns et des autres.

Monsieur BOUCHERY : *J'aurai trois questions à poser : la première est-ce que l'on a une idée du coût des travaux ? La deuxième : est-ce que l'on a la preuve, nous ne l'avons pas ce soir sur la table, de la capacité financière de cette association à réaliser ces travaux ? On la subventionne et d'un seul coup, ils décident de faire des travaux ; en ont-ils la capacité ? Et la troisième question : que se passerait-il si demain, pour une raison ou une autre, la dite association cessait d'exister avant d'avoir financé la totalité des travaux ? Une quatrième question : on dit que la commune va fournir les fluides, a-t-on une idée du coût de fonctionnement de ce bâtiment ? Parce que l'on sait très bien qu'à chaque fois que l'on construit un bâtiment, on augmente nos coûts de fonctionnement donc notre budget de fonctionnement.*

Madame LANGUET répond : *concernant le premier point, c'est vrai que nous ne sommes pas à même de donner le coût puisque cela va dépendre d'eux. C'est-à-dire qu'ils ont présenté un projet crédible au niveau architectural que les commissions, en tout cas du service travaux, ont accepté en l'état du dessin. Mais effectivement, nous ne connaissons pas le montant de leurs dépenses. Au niveau de leur capacité d'endettement, il est bien évident qu'ils vont faire un emprunt. J'ai bien étudié leur budget, comme pour les 22 associations sportives. Ce sont des gens extrêmement raisonnables, qui ont la capacité, qui ont au sein de leur équipe un architecte, un financier. Ils ont souhaité se débrouiller tout seul. Nous les avons reçu avec Monsieur MONIER. Ils ne s'en vont pas la fleur au fusil mais c'est vrai que moi, je ne peux pas affirmer qu'ils ont un pouvoir financier, ils vont faire un emprunt. Mais ils m'ont affirmé encore hier soir au téléphone, que pour eux cela ne posait aucun problème. Je pense que nous serons autorisés, et je me tourne vers Monsieur LAFAYE, le moment venu , au moment du dépôt du permis de construire, de connaître avant, la manière dont ils comptent faire leur montage financier.*

Monsieur LAFAYE : *Je crois que la question était : ne risque-t-on pas d'avoir à garantir un emprunt à terme ? La réponse sera sûrement oui. Mais c'est la capacité financière de l'association qui compte.*

Madame LANGUET : rappelle que ce type de partenariat existe déjà avec l'association tennis et le club de gym.

Elle ajoute : *là c'est un réel partenariat , de plus en plus d'associations sont subventionnées mais sont aussi très participatives au niveau de la ville ; ces mêmes associations sont très souvent aussi partenaires des écoles.*

Concernant le coût de fonctionnement, Madame LANGUET indique que cela n'a pas été fait mais que cet effort de recherche cela réalisé pour l'année qui vient. *Mais il serait inconcevable de demander à cette association d'assumer la charge des fluides et des consommables.*

Monsieur BOUCHERY ajoute : *en terme de moralité cela me choque qu'une association construise un bâtiment et que dans neufs ans, la mairie en devienne propriétaire .C'est une rétrocession gratuite, il n'y aura même pas le franc symbolique.*

Monsieur REYNAUD souhaite donner une explication sur le sens de son vote pour ce sujet : *Le débat est effectivement plus politique. Indépendamment des incertitudes financières qui moi m'inquiètent quand même un peu car on part sur quelque chose dont on ne connaît pas le coût, on ne connaît pas les capacités financières de l'association, on ne sait même pas quelles seront nos obligations en terme de couverture éventuellement de l'emprunt ; tout cela est un peu léger. Une commune construit et est propriétaire d'un certain nombre d'équipements qu'elle met à la disposition des associations, éventuellement qu'elle loue. Je n'ai pas connu l'épisode du tennis mais je pense que j'aurais dit la même chose à l'époque, nous sommes des élus qui pensons qu'il faut développer l'activité sportive mais vous payez vous les associations et à coté de cela on construit des stades de foot, des gymnases que l'on met à disposition des associations. Il me semble qu'il y a quelque chose qui n'est pas cohérent, il y a une disparité. Le rôle d'une commune, il me semble, c'est de financer les équipement et de les mettre à disposition des associations, donc la question que l'on doit se poser c'est : est-ce que la commune juge que cette association a besoin ou pas et mérite ou pas que on lui construise cet équipement. Il me semble plus logique que la mairie construise tout et regarde dans une convention avec la dite association, les conditions dans lesquelles elle met à disposition. C'est plus cohérent en terme de gestion de biens, me semble t'il. Pour ces deux raisons, c'est-à-dire le flou et cette complication plus éthique et politique, et sans remettre en cause l'intérêt de cette association et ses activités qui sont très louables, nous voterons contre car nous pensons que ce n'est pas comme cela que le problème doit être géré.*

Madame LANGUET annonce : *Une information, pour ne pas vous méprendre : là, ce document est simplement fait pour positionner l'association au niveau relationnel avec la mairie, de manière à ce que si l'association est d'accord sur ce principe de partenariat, elle ait l'autorisation de déposer son permis de construire. Pour le moment, rien n'est fait. Mais on ne pouvait pas la laisser déposer un permis de construire sans qu'elle ait les tenants et les aboutissants. Rien n'est acquis.*

Monsieur REYNAUD : *Mais la dite association ne peut pas déposer de permis de construire : la mairie est propriétaire du terrain et des bâtiments ! Donc de doute façon, c'est la commune qui déposera le permis de construire. Le problème est bien de savoir qui finance la construction.*

Madame LANGUET : *Justement, il y a un partenariat, il fallait bien le finaliser.*

Monsieur REYNAUD : *Partenariat ou pas, le financement de la construction nous semble devoir être, si nous considérons que cet équipement est nécessaire et que la commune doit s'engager pour le soutenir, nous pensons que nous devons financer la chose, sous réserve que notre budget le permette. C'est une question de principe de fonctionnement. Je crois que là on faillit d'une certaine manière à une obligation de mise à disposition de moyens pour les associations , notamment dans le domaine sportif, sauf si nous jugeons qu'il n'est pas nécessaire de le faire, auquel cas nous prenons nos responsabilités.*

Madame LANGUET : *Je connais quand même sur une équipe gouvernementale précédente, Madame Marie-George BUFFET une de vos amie, qui a quand même largement ouvert au niveau statutaire et au niveau nationale donc des fédérations, une gestion avec le privé. Donc, ce n'est pas choquant. C'est vrai, si on prend la décision de dire « on finance le tout » mais à partir du moment où un partenaire fait ce type de proposition et que cela ne va pas à l'encontre d'une éthique et que des fédérations ont suivi ces statuts là, pas tous, mais elles les ont suivi. On ouvre de plus en plus au milieu privé et économique, il n'y a pas de soucis.*

Monsieur REYNAUD : *Je ne vous ferai pas changer d'avis et ce n'est pas là mon ambition. Je dis simplement que ce n'est pas notre conception du rôle de la collectivité. Nous sommes bien sur un débat politique.*

Pas d'autres interventions, Monsieur Le Maire procède au vote.

Les votes exprimés suscitent un certain brouhaha.

Madame PRAT : *C'est la démocratie Monsieur Le Maire. Cela me fait plaisir parce que ça, c'est la démocratie !*

Monsieur MONIER : *Mais nous l'acceptons tout à fait.*

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à la majorité**

POUR	22	Joël MONIER, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Josette LACOMME, Nicole PASSEFORT, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Hervé MARBEUF, Bernard MARTY, Gilbert NEUHAUS, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE, Christine COLLET, Claude GARRO, Pierre MONTREUIL
CONTRE	7	Danièle MULLER, Jean-Paul REYNAUD Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Esther GIBAND, Michel MARTIN, André PINON
ABSTENTION	3	Marie-Claude RASCOL, Daniel MOIRE, Sophie BERNARD
ABSENT	1	Nadège DEVILLE

VIII / SCOLAIRE

Rapporteur : Annie BERTHAUD

21) Modification du règlement interne pour le restaurant scolaire

Madame BERTHAUD : précise qu'il s'agit de modifier un article de ce règlement concernant l'article 3 du titre II « Régimes et allergies ». Elle donne lecture de la note explicative.

Monsieur REYNAUD : confirme que ce dossier a bien été étudié en commission ; il demande simplement la rectification de la numérotation des articles.

Pas d'autres interventions, Monsieur Le Maire procède au vote.

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à l'unanimité**

POUR	32	Joël MONIER, André PINON, Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Josette LACOMME, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Hervé MARBEUF, Sophie BERNARD, Bernard MARTY, Gilbert NEUHAUS, Christine COLLET, Claude GARRO, Danièle MULLER, Jean-Paul REYNAUD, Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Esther GIBAND, Pierre MONTREUIL, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	1	Nadège DEVILLE

22) Règlement pour le service des études surveillées

Madame BERTHAUD : donne lecture de la note explicative.

Pas de questions ; Monsieur Le Maire procède au vote.

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à l'unanimité**

POUR	32	Joël MONIER, André PINON, Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Josette LACOMME, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Hervé MARBEUF, Sophie BERNARD, Bernard MARTY, Gilbert NEUHAUS, Christine COLLET, Claude GARRO, Danièle MULLER, Jean-Paul REYNAUD, Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Esther GIBAND, Pierre MONTREUIL, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	1	Nadège DEVILLE

Monsieur BOULEY informe que Mademoiselle LATIMIER a vérifié les calculs du Budget Primitif.

Mademoiselle LATIMIER explique sa démarche et annonce les calculs rectifiés.

Madame PRAT : confirme ces résultats par ses propres calculs.

Monsieur REYNAUD cherche les organismes de regroupement dans les documents budgétaires (Lamoura, le SIREDOM, SICE-HM).

Monsieur BOULEY lui indique les pages de référence.

Pas d'autres remarques, Monsieur Le Maire procède au vote

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à la Majorité**

POUR	22	Joël MONIER, André PINON, Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Josette LACOMME, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Hervé MARBEUF, Sophie BERNARD, Bernard MARTY, Gilbert NEUHAUS,
CONTRE	0	
ABSTENTION	10	Christine COLLET, Claude GARRO, Danièle MULLER, Jean-Paul REYNAUD, Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Esther GIBAND, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE, Pierre MONTREUIL
ABSENT	1	Nadège DEVILLE

Dossier catastrophe naturelle : droit d'ester en justice

Monsieur MONIER aborde la délibération, mise sur table, relative au dossier « catastrophe naturelle : sécheresse » et signale son caractère d'urgence.

Il précise qu'elle doit permettre à la commune d'ester en justice pour ce problème et d'être représentée par le cabinet d'avocat HUGLO-LEPAGE. Les frais sont partagés entre plusieurs communes.

Monsieur REYNAUD souligne que cette démarche ne vise pas à obtenir l'état de catastrophe naturelle mais vise à obtenir les éléments, documents et dossiers qui n'ont pas été fournis.

Monsieur MONIER : confirme que cette délibération s'inscrit dans le processus d'un ensemble de démarches *pour obtenir des documents que Monsieur Le Premier Ministre semble garder soigneusement sous le coude.*

Monsieur REYNAUD : *Il n'y a pas qu'à la mairie de Mennechy que la communication des documents est difficile !*

Pas d'autres remarques ; Monsieur Le Maire procède au vote.

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à l'unanimité**

POUR	32	Joël MONIER, André PINON, Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Josette LACOMME, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Hervé MARBEUF, Sophie BERNARD, Bernard MARTY, Gilbert NEUHAUS, Christine COLLET, Claude GARRO, Danièle MULLER, Jean-Paul REYNAUD, Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Esther GIBAND, Pierre MONTREUIL, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	1	Nadège DEVILLE

VIII / QUESTIONS DIVERSES

(Les copies des questions sont annexées en fin de Procès Verbal)

Questions du groupe MENNECY MAINTENANT

a) Objet : transformation du POS en PLU conséquences sur la ZAC de la Ferme de la Verville

Monsieur MONIER : *C'est vrai qu'il y a eu une émotion peut-être due à un malentendu, ou nous nous sommes mal exprimés ou avons-nous peut-être diffusé une erreur, toujours est-il qu'il faut rectifier les choses à ce sujet. Il était apparu que soit disant j'avais donné une*

« flamme » à la transformation du POS en PLU et que tout devait être réglé à la fin de l'année, ce qui a donné un ensemble de précipitations portées en plus par la rumeur. Je vous indique ce qu'il en est sur le calendrier :

Nous n'avons pas une date bien limitée pour mettre le PLU en place mais il ne faut pas non plus arriver à des extrêmes. Simplement, la date de fin d'année ne concerne que les MRS. C'est à dire qu'au 31 décembre, les MRS mises en chantier doivent être réalisées. Celles qui ne le seront pas, ne pourront plus être acceptées. Il est évident qu'à partir du 1^{er} janvier 2006, il n'y a plus de possibilité de mettre en place des MRS. Par contre, le PLU peut continuer.

Certains se demandaient si le POS s'arrêtait aussi le 31 du mois de décembre. Et craignaient un vide entre le POS et le PLU ? Ce qui est une erreur puisque le POS reste opposable jusqu'à ce que nous ayons voté notre PLU.

Vous savez qu'au préalable du PLU, il y a le PADD, Plan d'Aménagement de Développement Durable. Nous sommes en ce moment dans ce schéma de PADD. Le calendrier mis en place fait que nous retravaillons le PADD ; nous allons passer par l'ensemble des commissions et rencontres diverses, ceci doit aboutir à un débat, sur le principe du DOB, qui doit avoir lieu à la fin du mois de juin. Ensuite, il est impossible d'intervenir pendant 2 mois avant d'arriver au PLU. Puis, nous rentrerons dans le système du commissaire enquêteur alors le PLU devrait normalement être soumis à votre vote en conseil municipal dans le premier trimestre 2006, ce qui nous amènerait, après corrections éventuelles de Monsieur Le Préfet, à un vote dans le premier semestre.

Dans cet état d'esprit de précipitation, il s'est créé une effervescence, que j'admets, sur un point sensible : la ZAC de la Ferme de la Verville. Les présidents des AFUL ont eu une émotion tout à fait respectable. Les choses sont rentrées dans l'ordre. Le sujet est vaste. Nous savons très bien que depuis pas mal d'années, il a été repoussé mais que malgré tout il faudra tout de même l'aborder avec un maximum de connaissances que nous pourrions avoir sur les 3 sujets : urbanisme, foncier et les réseaux. L'urbanisme étant essentiellement la partie qui est en relation avec le PLU.

Donc nous avons rencontré les présidents des AFUL, pour leur faire part du fait que nous allions prendre un régime de croisière de concertation qui permettra d'élaborer notre PLU avec un peu plus de patience et de sagacité. Nos amis Présidents se sont entourés de personnes compétentes, pour pouvoir mener à bien ce dossier et comme nous, nous avons créé un petit ensemble qui comporte des personnes de qualité et qualifiées pour répondre à des questions sur l'urbanisme, le foncier et les réseaux.

Voilà, je remets les pendules à l'heure sur une affaire qui avait connue une certaine effervescence

Monsieur BOUCHERY : N'y a-t-il pas un délai entre le vote du PADD et le vote du PLU ?

Monsieur MONIER : Deux mois ; deux mois pendant lesquels on ne doit pas intervenir sur le PLU. C'est le législateur qui a souhaité que les maires ne soient pas congestionnés par un PADD et un PLU qui soient accolés l'un à l'autre. Ces deux mois sont un minimum. Cela permet de donner un temps de réflexion entre deux éléments qui sont complémentaires mais demandent des analyses différentes dans la mesure où le PLU, lui, est opposable.

Monsieur PEZAIRE : Je crois que le point important n'est pas le décalage entre le PADD et le PLU, c'est le décalage entre toutes les MRS que vous avez prises et le PADD. Là, on fait l'inverse entre DOB et Budget. Là vous avez lancé plusieurs MRS, dont certaines étaient effectivement urgentes, mais dans le même temps vous auriez dû faire accélérer le travail avec le cabinet pour que l'on ait voté un PADD. Pourquoi ? Parce que le PADD est la vision

globale que nous avons de notre territoire, et de ce que nous voulons faire sur certains quartiers, sur certaines zones. Or, aujourd'hui, vous avez déjà lancé des MRS, des équipements sportifs, une ZAC près de la gare...vous avez déjà tout lancé. Et ensuite, vous allez nous demander de voter un PADD. On fait l'inverse. Peut-être que ce qui s'est passé à la Verville ne se serait pas produit si, au moins ici au niveau du travail préparatoire, et je ne parle même pas du vote du PADD, si on avait commencé à voir une prévision générale. On fait l'inverse et tout vient de là. En gros, quand vous aurez fini les MRS, pour le PLU je ne vois pas ce qu'il y aura d'autre à faire.

Monsieur REYNAUD : *Vous avez bien voulu accepter de répondre à ma question. Vous avez ouvert la bonne porte pour repositionner le calendrier qui est un point important. Simplement le souci que nous avons par rapport à la ZAC de la Verville, c'est que par la méthode peut-être précipitée ou maladroitement utilisée, on a mis un certain affolement chez les habitants à travers leurs AFUL. Et surtout, ces AFUL ont été obligées de demander à leurs adhérents de payer dix euros de plus pour pouvoir financer un secours juridique alors que là aussi, la mairie ayant l'initiative de la transformation du POS en PLU, s'assure les garanties juridiques nécessaires. Aujourd'hui, non seulement on augmente les impôts, mais par la méthode, on a obligé une certaine partie de la population de Mennecy à payer un impôt indirect supplémentaire. Là aussi, c'est choquant. Vous en resterez responsable par la manière dont les choses ont été abordées. Le propos de mon courrier et donc de ma question, était que ces choses là soient évoquées régulièrement, au moins à la commission urbanisme et non pas que l'on découvre l'impact de la transformation du POS en PLU sur la ZAC de la Ferme de la Verville parce qu'une AFUL s'est affolée. Il y a là aussi un fonctionnement anormal des instances municipales dans la préparation de tout cela et notamment du PADD.*

Madame PRAT : *Pour moi, Monsieur Le Maire, il fallait associer les présidents d'AFUL dès les premiers ateliers. Là, il y aurait eu de la transparence.*

Elle ajoute qu'ils auraient eu alors l'ensemble des informations nécessaires et auraient pu poser les questions indispensables ce qui aurait évité « l'affolement ».

Monsieur MONIER : *Je l'ai mentionné et j'en fais un mea culpa.*

Monsieur Le Maire poursuit

b) Objet : Situation de Monsieur Pierre MONTREUIL au sein du conseil municipal de Mennecy

Monsieur MONIER rappelle que Monsieur MONTREUIL n'appartient plus au groupe MENNECY MAINTENANT.

Par conséquent, Monsieur REYNAUD demande à ce que Monsieur MONTREUIL soit remplacé dans les diverses commissions dans lesquelles il représentait MENNECY MAINTENANT.

Monsieur MONIER dit qu'il souhaite le *status quo*, c'est-à-dire la situation que nous connaissons qui est partie du 18 mars 2001 intégrant la notion de groupe.

Il ajoute que, *tout en respectant les idées politiques de chacun, sur les six années, nous n'en sortirions plus avec ce genre de préoccupation.*

Nous restons sur le status quo, ce qui respect aussi le règlement intérieur puisque nous avons dit que les commissions étaient formées de dix membres et que Monsieur MONTREUIL peut

rester dans les commissions puisqu'il n'a pas démissionné du Conseil Municipal. Il y a une jurisprudence (Nice) qui s'applique.

Monsieur REYNAUD : *Je pense que vous avez étudié le problème par rapport à des cas de jurisprudence où la constitution des commissions avait été faite réglementairement. Je vous rappelle que les commissions n'ont pas été créées en mars mais au cours du conseil municipal du 3 avril 2001, sans vote à bulletin secret puisque vous avez simplement dit qu'il y aurait dix personnes et la répartition entre les groupes donnait une proportionnelle entre guillemets, et effectivement la loi ne fixe pas de méthode particulière. Le problème est que depuis, il y a eu des modifications de ces commissions sous deux formes tacites : les cas où des gens ont démissionné du conseil et un nouvel arrivant à pris sa place et également des modifications à l'intérieur, la dernière étant celle concernant le collège et le lycée pour votre groupe, pour une permutation. Ceci n'étant rien d'autre qu'une demande du groupe majoritaire ou de vous-même, tout en gardant le même nombre de représentants, de faire une réaffectation des personnes. Je vous demande de considérer que le groupe MENNECY MAINTENANT vous demande une modification en permutation dans ces commissions. Vous ne pouvez pas nous refuser ce que vous vous êtes accordé.*

Vous avez décidé d'une permutation à l'intérieur de votre groupe, nous demandons nous aussi un changement d'affectation de noms à l'intérieur de notre groupe. Nous avons proposé des noms pour changer une personne que nous ne souhaitons plus voir siéger en commission. Vous l'avez fait pour votre groupe, si vous ne le faites pas pour le notre, je pense que ce serait choquant. Ceci dit, si le Conseil Municipal accepte de porter certaines commissions à 11, cela ne me pose aucun problème que Monsieur MONTREUIL, en son nom propre, siéger dans ces commissions. Mais, nous avons toujours droit à 2 personnes dans ces commissions. Je vous demande, à la lumière de ce que je viens de dire de régulariser tout cela assez rapidement.

Monsieur MONIER et Madame LACOMME (dans le bruit) rappellent que la délibération concernant le collège et le lycée a été retirée et que la permutation ne s'est pas faite

Monsieur MONIER : *Nous allons nous informer d'une façon plus pointue, bien qu'il semble que le droit soit de notre côté.*

Monsieur REYNAUD : *Il est de votre côté dans une situation normale de désignation. Or, encore une fois, nous avons accepté tacitement parce que c'était plus simple, des arrangements tout à fait nobles. Aujourd'hui nous, nous sommes dans le même cas de figure que lorsqu'à l'intérieur de votre quota, vous avez fait des modifications. Sinon, peut-être qu'en droit vous avez raison, mais alors vous avez deux poids- deux mesures et je considérerai qu'il s'agit d'une atteinte au droit d'une opposition qui elle, a joué le jeu par rapport à une modification que vous vouliez faire.*

Monsieur MONIER : *Il y a quand même une différence : c'est dans la même équipe que nous avons tourné alors que là, c'est quelqu'un qui sort de votre équipe.*

Monsieur REYNAUD : *Vous ne pouvez pas me dire à la fois : « je ne vais pas changer parce que Monsieur MONTREUIL a été élu sur votre équipe » et ensuite me dire « puisqu'il n'est pas dans votre équipe, ce que vous me dites ne s'applique pas ». Soyez cohérent. La*

proposition constructive que je vous fais, c'est que les commissions correspondantes et où Monsieur MONTREUIL siège, soient portées à 11 pour lui permettre de rester mais nous vous demandons de prendre en compte nos demandes de participation à ces commissions telles que je les ai mises dans mon courrier. Vous avez une porte de sortie que je vous ouvre et qui peut arranger tout le monde.

Monsieur MONIER insiste que pour ce soir, c'est le status quo jusqu'à plus amples informations.

Monsieur REYNAUD : *Je ne peux pas vous empêcher aujourd'hui ce status quo mais je considère que vous vous êtes autorisé des choses, que nous vous avons laissé faire mais que vous ne nous autorisez pas à nous. Il y a donc une inégalité de traitement, ce qui n'est pas normal.*

Monsieur MONIER : *J'institue un status quo jusqu'à plus amples informations. Et si vous le permettez, Monsieur REYNAUD, nous aurons l'occasion de nous rencontrer à ce sujet pour en discuter. Je demande donc que l'on reporte cette question.*

c) Objet : les locaux de l'école de musique

Monsieur PERRET donne lecture de la fiche technique concernant le diagnostique et les travaux réalisés sur le système de chauffage (salle Mozart), la présence d'insectes et les travaux de peinture à l'école de musique.

Monsieur BOUCHERY ajoute que les problèmes de chauffage sont liés à l'isolation et à la conception du bâtiment (charpente).

Monsieur REYNAUD reprend : *La question posée était : est-ce que l'on va jeter l'argent par la fenêtre parce qu'on ne traite pas les problèmes d'isolation. ?.*

Monsieur MONIER indique qu'une réflexion va être faite sur ce problème qui ne sera pas facile à résoudre car la plus belle pièce du patrimoine menneçois est justement cette salle Mozart et que la charpente magnifique est d'origine.

d) Bilan de la sortie « Turner, Whistler, Monet » organisée par le pôle Loisirs et Découverte.

Monsieur MONIER interroge Monsieur REYNAUD sur sa connaissance des informations communiquées sur ce sujet lors du conseil municipal du 9 février dernier.

Monsieur REYNAUD : *J'ai bien compris que l'on avait changé la règle du jeu par une délibération. Mais ma question reste pertinente. Je n'ai pas besoin que Madame FIORI nous refasse les chiffres puisqu'ils sont sur table. Toutefois, le Compte Administratif ne fait pas état de 1 029 euros de dépenses mais je suppose que l'on n'a pas encore payé toutes les factures, il y a sans doute des choses un peu bizarres qui se passent.*

Questions du groupe MENNECY AVANT TOUT

Monsieur MONIER poursuit par les questions posées par Madame PRAT.

1) Concernant la Commission Communale des Impôts

Monsieur BOULEY répond que la dernière Commission Communale des Impôts s'est réunie le 17 décembre 2004. Il explique le rôle de cette institution.

2) Concernant les orientations d'aménagement et d'urbanisme

Monsieur MONIER rappelle que le PADD est en cours et qu'il sera rapidement porté à la connaissance de tous pour débat.

3) Concernant le P.L.U

Monsieur MONIER, selon la formule utilisée, confirme que « le train du PLU est toujours en marche ».

4) Concernant les problèmes soulevés par les AFUL de la Verville

Monsieur MONIER indique que ce sujet a été abordé précédemment dans cette séance

Madame PRAT et Monsieur REYNAUD ajoutent que le site Internet doit être actualisé au sujet du PLU et du contrat régional.

5) Concernant le fichier du cadastre

Monsieur PERRET donne lecture de la note de la Direction Générale des Impôts / Direction des Services Fiscaux de l'Essonne portant consultation et délivrance des informations cadastrales. (à consulter dans le dossier du Secrétariat Général)

Pour répondre à la demande de précision de Madame PRAT concernant les problèmes de raccordements à la Verville, Monsieur MONIER dit que cela rentre dans le cadre des consultations qui seront faites avec les présidents des AFUL.

6) Concernant le devenir de la « Maison des Associations Culturelles et Artistiques »

Monsieur MONIER rappelle à Madame PRAT tous les bons souvenirs communs de cette époque.

Il explique l'historique de cette Maison des Associations devenue ensuite Mairie Annexe.

Il ajoute que la vente de ce bâtiment n'est pas à l'ordre du jour. Il est seulement possible *qu'avec l'acquisition de la Ferme rue de Milly, des « transhumances » se fassent.*

7) Concernant l'appellation C.M.L.C

Monsieur MONIER, faisant appel à sa mémoire, répond que cela doit dater de 1982.

8) Concernant la dissolution de la M.A.L.C et une délibération à ce sujet

Monsieur MONIER n'a pas trouvé de délibération dans les archives portant sur la M.A.L.C. Il sait que la M.A.L.C a disparu à l'époque de son président Richard BACA.

9) Concernant le siège social du C.M.L.C

Monsieur MONIER dit qu'il ne possède pas d'information particulière sur ce sujet, sachant seulement que certaines associations ont leur siège social à la M.A.L.C, 7 rue de l'Arcade. *Je n'ai pas eu connaissance d'un déplacement.*

Monsieur BOUCHERY dit qu'il suffit de regarder les boîtes aux lettres.

Monsieur MONIER : précise que boîte aux lettres et sièges sociaux peuvent différer. Les AFUL auraient peut-être dû faire une assemblée générale pour préciser l'adresse de leur siège social.

10) Concernant le projet d'aménagement rue de Milly

Monsieur MONIER répond : *pour l'instant nous avons les murs.*

Madame PRAT indique que sa question concerne les appartements qui doivent être construits.

Monsieur MONIER : répond qu'il y a 43 appartements prévus ; la présentation aux riverains et aux élus n'est pas encore fixée puisque la procédure est au stade du dépôt de permis.

Madame PRAT : *Il n'y a pas eu de problème avec l'architecte des bâtiments de France ?*

Monsieur MONIER : *Non, ...que nenni !*

11) Concernant l'avenir de la Maison de l'Etape

Monsieur MONIER : *Pour l'instant nous n'avons pas trouvé de solution mais nous avons bon espoir de posséder ce pavillon dans lequel l'Empereur aurait passé une nuit. Nous sommes en relation étroite avec la Société KAUFMAN.*

Monsieur Le Maire souhaite une très bonne soirée à tous et lève la séance à 23h30.

Le Maire,

Joël MONIER.